

**ETAT DES LIEUX DES COLLECTIFS, PLATEFORMES ET RESEAUX D'ORGANISATION DE  
LA SOCIETE CIVILE DU SECTEUR EAU ET ASSAINISSEMENT DANS 7 PAYS DE  
L'AFRIQUE DE L'OUEST ET DU CENTRE**



**RAPPORT NIGER**

**DECEMBRE 2008**

**ONG membres de la Coalition Eau :** Acad, Action Contre la Faim, Adede, Avsf, Ccfd, Coopération Atlantique Guinée 44, Corail, Crid, 4D, East, Eau Sans Frontières Internationale, Eau Vive, Enda, Green Cross France et Territoires, Gred, Gret, Helen Keller International, Hydraulique Sans Frontières, Ingénieurs Sans Frontières, Initiative Développement, Les Amis de la Terre, Réseau Foi et Justice Afrique Europe, Secours Catholique – Caritas France, Secours Islamique France, Sherpa, Solidarité Eau Europe, Toilettes du Monde, Triangle Génération Humanitaire, Water Lex, WECF, WWF France.

**Coalition Eau,** c/o Eau Vive - 27 rue Léon Loiseau, 93100 Montreuil  
Contact : [contact@coalition-eau.org](mailto:contact@coalition-eau.org) - Site Internet : [www.coalition-eau.org](http://www.coalition-eau.org)

**Etude réalisée par :**

**Abdou Hassane – Consultant**

**Sous la coordination de**



## SOMMAIRE

<b>SOMMAIRE</b> .....	<b>3</b>
<b>SIGLES ET ABREVIATIONS</b> .....	<b>4</b>
<b>RESUME ANALYTIQUE</b> .....	<b>6</b>
<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>7</b>
<b>CHAPITRE 1 : RAPPEL DU CONTEXTE GENERAL DU SECTEUR DE L'EAU, DE L'HYGIENE ET DE L'ASSAINISSEMENT</b> .....	<b>8</b>
1.1 Données Générales .....	8
1.2. Politiques Nationales Et Sectorielles Dans Le Secteur .....	8
1.3. Cadre Juridique, Institutionnel Et Organisationnel Du Secteur .....	11
1.4. Implication De La Société Civile Dans La Gouvernance De L'eau.....	16
<b>CHAPITRE 2 : INVENTAIRE DES OSC DU SECTEUR DE L'EAU, DE L'HYGIENE ET DE L'ASSAINISSEMENT</b> .....	<b>19</b>
2.1. Les Osc Du Domaine De l'eau, De l'hygiène Et De l'assainissement.....	19
2.2. Autres Osc Ayant Des Volets Eau, Hygiène Et Assainissement.....	23
<b>CHAPITRE 3 : INVENTAIRE DES PLATES FORMES, COLLECTIFS ET RESEAUX D'OSC DU SECTEUR</b> .....	<b>24</b>
3.1. Réseaux, Plates Formes Et Collectifs Du Domaine De L'eau, De L'hygiène Et De L'assainissement .....	24
3.2. Analyse Des Capacités Organisationnelles Des Réseaux, Collectifs Et Plates Formes.....	32
3.3. Analyse Des Forces Et Faiblesses Des Réseaux, Plates Formes Et Collectifs .....	33
3.4. Autres Réseaux, Plates Formes Et Collectifs Ayant Des Volets Eau, Hygiène Et Assainissement .....	34
<b>CHAPITRE 4 : MODES D'INFLUENCE DES POLITIQUES ET STRATEGIES D'AEPHA PAR LES OSC</b> .....	<b>36</b>
4.1. Modes D'implication Des Réseaux, Plates Formes Et Collectifs Dans Les Mécanismes De Prise De Décision Ou De Définition De Stratégies Sur L'AEPHA .....	36
4.2. Modes De Représentativité Des Réseaux, Plates Formes Et Collectifs Dans Les Mécanismes De Prise De Décision Ou De Définition De Stratégies .....	36
4.3. Attentes À L'endroit Des Collectifs, Plates Formes Et Collectifs Dans Les Mécanismes De Prise De Décision Ou De Définition De Stratégies .....	36
4.4. Analyse Des Forces Et Faiblesses De L'implication Des Réseaux Plates Formes Et Collectifs Dans Les Mécanismes De Prise De Décision Ou De Définition De Stratégies Sur L'AEPHA .....	37
<b>CHAPITRE 5 : PROPOSITIONS D'AXES DE PLAIDOYER ET DE PARTENARIAT</b> .....	<b>38</b>
<b>CONCLUSION</b> .....	<b>39</b>

## SIGLES ET ABREVIATIONS

ABN	Autorité du Bassin du Niger
AD	Association de Développement
AUE	Association des Usagers de l'Eau
CBLT	Commission du Bassin du Lac Tchad
CFTEA	Centre de Formation aux Techniques d'Eau Potable et d'Assainissement
CILSS	Comité Inter-états de Lutte contre la Sécheresse au Sahel
CNEA	Commission Nationale de l'Eau et de l'Assainissement
CNEDD	Conseil National de l'environnement pour un Développement Durable
CONACCOOP	Confédération Nationale des coopératives
CNAT	Commission Nationale de l'Aménagement du Territoire
CNPF/P/N	Coordination Nationale de la Plateforme Paysanne du Niger
DAES	Département des Affaires Economiques et Sociales
ENSP	Ecole Nationale de la Santé Publique
FAO	Fonds des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
GAP	Groupement des Aides Privées
GIRE	Gestion Intégrée des Ressources en Eau
ICRISAT	Institut de Recherche sur les Cultures en zones Arides et semi Arides
IEC	Information Education et Communication
MAGEL	Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage
INRAN	Institut National des Recherches Agronomiques

OIREN	Organisations Internationales Représentées au Niger
OMD	Objectifs du Millénaire pour le Développement
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
ONAHA	Office National des Aménagements Hydro agricoles
ONG	Organisation Non Gouvernementale
OSC	Organisation de la Société Civile
PFP/N	Plateforme Paysanne du Niger
PNE NIGER	Partenariat National de l'Eau au Niger
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PRN	Présidence de la République du Niger
PTF	Partenaire Technique et Financier
SDA/RP	Stratégie de Développement Accéléré et de Réduction de la Pauvreté
SDR	Stratégie de Développement Rural
SEEN	Société d'Exploitation des Eaux du Niger
SPEN	Société du Patrimoine des Eaux du Niger
SRP	Stratégie de Réduction de la Pauvreté

## RESUME ANALYTIQUE

Pays sahélo – saharien, le Niger a de temps fait de la maîtrise de l'eau aux fins des divers usages une priorité de sa politique de développement économique et social. Délaissé pendant les premières décennies de son indépendance, le sous secteur de l'hygiène et de l'assainissement, dispersé dans plusieurs départements ministériels, connaît un regain d'intérêt notamment avec une plus forte intégration de l'assainissement dans les programmes d'eau et à la faveur de l'adoption des OMD.

Constituée au départ essentiellement des organisations à caractère coopératif et mutualiste qui accompagnent le secteur du développement rural, la société civile a véritablement connu un essor depuis l'engagement du Niger dans un processus démocratique et de décentralisation. Ainsi de 1992 à 2008, les OND/AD passeront de 86 à 871. L'environnement politique, institutionnel, juridique et réglementaire y a été particulièrement favorable.

La prise en compte de la société civile a impliqué le développement d'un partenariat entre les institutions des secteurs public et privé, des communautés locales, de la société civile, des collectivités décentralisées et des partenaires techniques et financiers.

Cette société civile ne présente pas d'acteurs significatifs spécialisés dans le secteur de l'eau, de l'hygiène et de l'assainissement. Toutefois force est de constater qu'hormis des ONG/AD des secteurs juridiques, toutes les autres développent des actions dans le secteur. Ces actions portent sur la gouvernance du secteur, le renforcement des capacités, l'accès à l'eau potable et à un assainissement amélioré, et la promotion des filières agrosylvopastorales. Des collectifs, des réseaux et des plates formes se sont constituées comme des regroupements qui servent de cadre de concertation, d'échanges, de renforcement des capacités, de synergie pour constituer une force capable d'influer sur les politiques et stratégies nationales en faisant prendre en compte leurs préoccupations et celles des communautés qu'ils accompagnent.

Dans le secteur de l'eau, de l'hygiène et de l'assainissement leur influence reste faible au regard des enjeux, car elles n'ont pu constituer un cadre de compétence à la hauteur. Pour accompagner le secteur vers l'atteinte des OMD qui apparaît comme irréalisable, des efforts sont nécessaires dans leur accompagnement dans la création de synergies fiables et dans le renforcement de leurs capacités à constituer une force capable d'influer sur les politiques et stratégies du secteur. C'est certainement l'axe majeur de partenariat à privilégier entre la coalition Eau et les collectifs au Niger.

## INTRODUCTION

Cette étude est initiée dans le cadre du programme de travail de la Coalition EAU en vue d'aider les acteurs de la société civile des pays du Sud à mieux contribuer à la gouvernance du secteur de l'eau, de l'hygiène et de l'assainissement dans leurs pays respectifs et au niveau africain. La Coalition Eau est un regroupement d'ONG françaises mobilisées pour promouvoir un accès à l'eau et l'assainissement pour tous à travers la préservation et la gestion de la ressource et la construction de compétences locales, pour des services publics efficaces et accessibles. Face aux nombreux problèmes de gestion des ressources en eau (difficultés d'accès à l'eau potable et à l'assainissement amélioré, détérioration de la ressource due aux effets naturelles et aux actions anthropiques, insuffisance des textes législatif et réglementaires, faible niveau de l'implication de la société civile, faiblesse des ressources humaines et matérielles), il est apparu nécessaire d'impliquer fortement l'ensemble des acteurs notamment les organisations de la société civile dans le processus de gestion durable des ressources en eau de l'Afrique de l'ouest et du Centre. La population comme les organisations de la société civile sont les principaux concernés par les réformes et orientations novatrices entreprises ces dernières années au plan local, national, et international en matière de l'eau. Leur faible implication a été le facteur limitatif de l'appropriation des dispositions techniques et réglementaires, de l'efficacité de leur application et en conséquence de la durabilité des ouvrages et des effets des campagnes d'IEC.

Pour y remédier, il importe que la société civile s'organise au mieux et se mette en réseau, régional et international pour échanger son expérience et apprendre des autres pays. C'est dans cette optique qu'a été lancée la présente étude sur l'état des lieux des collectifs d'organisation, réseaux et plates formes de la société civile dans le secteur de l'eau et de l'assainissement en Afrique de l'ouest et du Centre. Elle intéressera cinq (5) pays en Afrique de l'Ouest : le Bénin, le Burkina Faso, le Mali, le Niger et le Sénégal) et un pays de l'Afrique centrale le Cameroun.

L'objectif global de l'étude est de contribuer à une meilleure connaissance des acteurs de la société civile dans le secteur de l'eau et de l'assainissement dans certains pays de l'Afrique de l'Ouest et du Centre. Les objectifs spécifiques ainsi que les résultats attendus sont donnés dans les Termes de référence l'étude donnée en annexe 7.

### **Approche méthodologique**

Après une rencontre avec le Représentant du Commanditaire de l'étude, Monsieur Yongo Nignan, Directeur pays Eau Vive, le Consultant a procédé à une recherche documentaire et à un entretien semi structuré avec les responsables de certaines structures concernées par cette étude notamment des administrations de tutelle et des Organisations de la Société Civile (OSC) elles même.

### **Structuration du rapport**

Le présent rapport est le résultat d'un travail d'inventaire des organisations de la société civile au Niger, d'analyse des leurs faiblesse et de leurs forces et de formulation de suggestions de nature à les rendre plus performantes. Il comporte les chapitres suggérés par la Coordination de l'étude régionale suivants :

1. Rappel du contexte général du secteur de l'Eau, de l'Hygiène et de l'Assainissement
2. Inventaire des acteurs actifs et pertinents de la société civile dans le secteur de l'Eau de l'Hygiène et de l'Assainissement
3. Inventaires des plates formes, collectifs et réseaux d'Organisations de la Société Civile (OSC) du secteur de l'Eau, de l'Hygiène et de l'Assainissement
4. Modes d'influence des politiques et stratégies par les OSC
5. Propositions d'axes de plaidoyer et de partenariats

# CHAPITRE 1 : RAPPEL DU CONTEXTE GENERAL DU SECTEUR DE L'EAU, DE L'HYGIENE ET DE L'ASSAINISSEMENT

## 1.1 Données Générales

Pays sahélo – saharien, le Niger est un pays désertique aux 2 / 3 de sa superficie de 1.267 000 Km<sup>2</sup>. Sa population de l'ordre de 13 millions en 2007, est disséminée sur le territoire avec une densité moyenne de 3 hab. / km<sup>2</sup>. Cette population connaît une des plus fortes croissances dans le monde avec un taux de 3,2 % et présente des indicateurs sociaux parmi les plus faibles du monde notamment un taux de couverture des besoins en eau de 62,10% au 31 décembre 2007, (chiffre officiel) et un taux d'accès à un assainissement amélioré de moins de 10%. Le revenu par tête d'habitant est de l'ordre de 200 dollars et la population vit dans une insécurité alimentaire quasi structurelle depuis plusieurs décennies à cause des aléas climatiques et de la désertification.

Situé à la lisière Nord de la zone soudanienne, il présente les caractéristiques suivantes :

- Une portion congrue en zone soudanienne dont la pluviométrie comprise entre 600 et 800 mm;
- Une zone soudano sahélienne dont la pluviométrie varie de 400 à 600 mm
- Une zone sahélienne dont la pluviométrie varie de 200 à 400mm
- Et une zone saharienne où il ne pleut pratiquement pas (moins de 200 mm)

Ses ressources en eau de surface sont constituées d'un seul cours d'eau permanent (le fleuve Niger) et une dizaine de cours d'eau semi permanents prenant tous à l'exception de la Maggia leur source à l'extérieur du pays. Ces ressources sont fragilisées par plusieurs années de sécheresse, de désertification et de l'ensablement qui en est résulté. Les changements climatiques nés des effets de serre en cours et prévisibles vont exacerber leur détérioration à moins de trouver des mesures idoines planétaires. Leur exploitation n'excède guère le 1 % des ressources disponibles.

Les eaux souterraines sont essentiellement fossiles et déposées il y a environ 30 000 ans pour ce qui est de l'horizon reconnu par des sondages d'eau (jusqu'à 1 000 m de profondeur) et les 2, 500 Milliards de m<sup>3</sup> renouvelables sont difficiles d'accès pour l'essentiel, pour cause de profondeur ou de présence de socle hydrogéologique. En plus des 2 000 milliards d'eaux fossiles reconnues dans l'horizon précité, les sondages miniers notamment pétroliers montrent que le pays recèle de nappes plus profondes contenues dans les horizons inférieurs jusqu'au delà des 4 000 m. L'exploitation des eaux souterraines renouvelables est autour de 20% alors que l'exploitation des eaux fossiles est quasi nulle.

C'est dire que l'eau est relativement abondante au Niger, mais de par les problèmes de développement qu'elle pose, elle a toujours constitué et constitue encore de nos jours, pour sa mobilisation et sa gestion, une grande préoccupation des populations du Niger, des pouvoirs publics et de la société civile.

## 1.2. Politiques Nationales Et Sectorielles Dans Le Secteur

Après plus deux (2) décennies (1960-1980) d'omniprésence de l'état et de ses démembrements dans tout le processus de recherche, de mobilisation et de gestion de l'eau, face à la faillite de L'Etat face à la prise en charge des infrastructures créées, **la participation de la population** à la gestion des ouvrages hydrauliques s'est avérée la seule alternative viable, susceptible d'en garantir la durabilité. Cette réalité va susciter des changements significatifs d'approche et cela dès 1982. En effet à partir de cette date l'Etat nigérien va se désengager de l'entretien et de la maintenance des ouvrages en transférant cette compétence aux communautés concernées.

L'ordonnance N° 93 - 014 portant Régime de l'eau du 2 mars 1993 et son décret d'application N° 97-368 du 02 octobre 1997 viendront conforter cette disposition en stipulant notamment que les points d'eau modernes sont la propriété de la commune dans laquelle ils se trouvent et que les populations constituées en **comités de gestion** ont usufuit et doivent en assurer l'entretien et la maintenance.

Un référentiel de rénovation de la politique a été adopté en 2000, il est constitué :

- du Schéma Directeur de mise en valeur et de gestion des ressources en eau adopté en 1993 et actualisé en 1998, dans un processus participatif et itératif avec l'ensemble des acteurs aussi bien au niveau central que dans les régions et sous régions du pays pour prendre en compte la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE),
- et du document de Politique et Stratégies pour l'eau et l'assainissement adopté par le décret n° 2000-400 du 20 octobre 2000.

Les grands axes de cette politique sont :

- i) l'amélioration des connaissances et de la maîtrise des ressources en eau ;
- ii) l'amélioration de la couverture des besoins en eau des populations et de leur cadre de vie, à travers la réalisation de nouveaux points d'eau et d'un programme de réhabilitation, et de maintenance des ouvrages existants ;
- iii) la recherche d'une meilleure adéquation entre coûts d'investissement, d'entretien et de fonctionnement des infrastructures ;
- iv) la protection des ressources en eau, de la qualité de l'eau et des écosystèmes ;
- v) la valorisation des ressources en eau à travers une meilleure organisation des filières agricoles, pastorales, piscicoles etc. ;
- vi) l'appui à tous les secteurs de production tout en recherchant une meilleure adéquation entre coûts d'investissement, d'entretien et de fonctionnement des infrastructures hydrauliques ;
- vii) l'implication et la responsabilisation des collectivités locales dans la gestion du secteur, en faisant procéder au transfert de certains domaines de compétences de l'Etat aux collectivités locales, dont l'organisation et les attributions sont définies par la Loi ;
- viii) la promotion du secteur privé et de **la société civile** pour la gestion du secteur par le renforcement de leurs capacités dans la prise en charge de la maîtrise d'œuvre des ouvrages et infrastructures hydrauliques;
- ix) la pleine participation des populations à la conception et à la réalisation des travaux, l'amélioration de la prise en charge des infrastructures, la clarification et le respect des rôles des différents partenaires (l'Etat, Collectivités, secteur privé, populations bénéficiaires) et la sécurisation des droits d'exploitation.

Les stratégies pour l'eau potable et l'assainissement reposent essentiellement sur la responsabilisation de l'ensemble des acteurs de développement concernés par l'eau et l'assainissement, en partant de la base tout en observant les principes cardinaux suivants :

- les utilisateurs des infrastructures hydrauliques, les collectivités (pour les infrastructures collectives) et l'Etat (pour les ouvrages d'intérêt national) ont la **maîtrise d'ouvrage** ;
- le secteur privé et **les ONG** viennent en appui aux maîtres d'ouvrage en garantissant la qualité de la **maîtrise d'œuvre** ;
- les directions centrales et déconcentrées du Ministère en charge de l'hydraulique se consacrent à leur mission essentielle qui est la conception, l'élaboration et la mise en œuvre de la politique ainsi que la prévention et le contrôle en matière des pollutions et des nuisances ;

- des Unités de Gestion de l'Eau (UGE) hydrologiquement et hydro géologiquement homogènes sont adoptées pour servir de base à la planification, à la mise en valeur et à la gestion des ressources en eau ;
- une Commission Nationale de l'Eau et de l'Assainissement (CNEA) et des Commissions Régionales de l'Eau et de l'Assainissement ont été créées pour servir de cadre consultatif et de concertation dans le secteur. . Elles regroupent les collèges ci-après :
  - Le collège de l'Etat
  - Le collège des élus
  - Le collège des usagers
  - **Le collège des ONG et associations**
  - Le collège du secteur privé marchand
  - Le collège des institutions de la recherche et de la formation
  - Le collège des Partenaires techniques et financiers.
- Les capacités **de tous les acteurs** du secteur doivent être renforcées afin que chacun puisse remplir valablement son rôle. Le renforcement des capacités portera sur des actions de formation, d'appuis divers aux structures centrales et déconcentrées, l'adoption de mesures fiscales incitatives, l'allocation de ressources aux collectivités décentralisées et l'amélioration du cadre juridique.

En outre cette nouvelle politique a été prise en compte dans les stratégies nationales de développement socioéconomique notamment dans :

- La stratégie de Réduction de la Pauvreté (SDR) adoptée en janvier 2002 et actualisée en 2005 pour devenir la Stratégie de Développement Accélérée et de Réduction de la Pauvreté (SDA/RP) et qui reste l'unique cadre de référence pour la politique de développement économique et social du Niger. Elle vise à diminuer l'incidence de la pauvreté au Niger de 63% à 50% en 2015.
- La Stratégie de Développement Rural (SDR) adoptée en novembre 2003, en tant que déclinaison sectorielle de la SDA/RP, la SDR s'inscrit dans la perspective des OMD et doit contribuer à certains d'entre eux notamment :
- réduire la pauvreté rurale de 66% à 53% en 2015 en créant les conditions d'un développement économique et social durable garantissant la sécurité alimentaire des populations et la gestion durable des ressources naturelles ;
- Porter le taux de couverture en eau potable de 52% en 2000 à 80% en 2015 en milieu rural et de 70% à 100% en milieu urbain en 2015 ;
- Porter le taux d'accès à un assainissement amélioré de 5 à 50% en 2015 en milieu rural et de 70% à 100% en milieu urbain
- En matière d'irrigation il s'agit d'améliorer la contribution de l'agriculture irriguée au PIB agricole en le portant de 14% à 28% à l'horizon 2015.
- D'autres stratégies sectorielles et sous sectorielles ayant des implications dans les secteurs de l'eau, de l'hygiène et de l'assainissement ont été développées telles que celle du développement urbain, de la sécurité alimentaire par l'irrigation, de la gestion de l'environnement rural et urbain, de la santé, du développement de l'élevage ...etc.

## 1.3. Cadre Juridique, Institutionnel Et Organisationnel Du Secteur

### 1.3.1. Le cadre juridique et réglementaire

Sur le plan juridique les lois spécifiques au secteur de l'eau de l'hygiène et de l'assainissement sont :  
Loi N° 98-041 du 7 décembre 1998 modifiant l'ordonnance N° 93-014 du 2 Mars 1993 portant régime de l'eau.

Cette loi précise la délimitation eaux relevant du domaine public et du domaine privé, la protection quantitative et qualitative des eaux, les conditions des travaux publics et concession des services publics, les usages collectifs de l'eau, les servitudes et les dispositions pénales.

Ordonnance n° 93-13 du 2 mars 1993 instituant un code d'hygiène public

Le code de l'hygiène a pour objet l'hygiène des voies publiques, des piscines et des baignades, des habitations, des denrées alimentaires, de l'eau, des installations industrielles et commerciales, du milieu naturel, des déchets, de la lutte contre le bruit et vise l'élimination régulière et hygiénique des ordures ménagères, des excréta, eaux usées et déchets assimilés sur l'étendue de leur territoire.

La loi n° 2000-42 du 14 août 2000 portant réorganisation de l'activité de production, de transport et de distribution de l'eau dans le secteur de l'hydraulique urbaine et créant la Société de Patrimoine des Eaux du Niger (SPEN) et de la Société d'Exploitation des Eaux du Niger (SEEN).

D'autres lois traitent également de la gestion de l'eau telles que :

La Loi n° 98-56 du 29 décembre 1998 portant Loi-cadre relative à la gestion de l'environnement

**Les lois sur la décentralisation notamment la** Loi 2002-13 du 11 juin 2002 portant transfert des compétences aux régions, départements et communes et la Loi 2002-14 du 11 juin 2002 portant création des communes et fixant le nom de leurs chefs-lieux, déterminant les principes fondamentaux de la libre administration des régions, des départements et des communes, déterminant le régime financier des régions, des départements et communes.

Sur le plan réglementaire les textes existants sont les suivants :

Le Décret n° 97-368 portant modalités d'application de l'ordonnance 93-14 portant régime de l'eau ;

Décret n° 99-433PCPRN/MSP du 1<sup>er</sup> Novembre 1999 fixant la structuration, la composition et le fonctionnement de la police sanitaire

### 1.3.2. Le cadre institutionnel et organisationnel

Sur le plan institutionnel et organisationnel, le principal acteur du secteur de l'eau, de l'hygiène et de l'assainissement, demeure l'Etat à travers plusieurs départements ministériels leurs services déconcentrés, et les démembrements de l'Etat qui ont la responsabilité de la conception, de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique du secteur dans les différents domaines couverts.

On peut citer comme intervenants les institutions suivantes :

## Les Départements Ministériels

Acteurs	Domaine de compétence
1. Ministère de l'Hydraulique et ses services déconcentrés au niveau régional et départemental	Connaissance des ressources en eau Approvisionnement en eau de la population humaine et animale Assainissement Tutelle de la SPEN
2. Ministère de Développement Agricole et ses services déconcentrés au niveau régional, départemental, communal et local	Mobilisation des ressources en eau à des fins de production agricole, Tutelle de l'ONAHA et de la Confédération Nationale des Coopératives (CONACOOB).
3. Ministère de Ressources Animales et ses services déconcentrés au niveau régional, départemental, communal et local	Approvisionnement en eau du cheptel
4. Ministère de l'Environnement et ses services déconcentrés au niveau régional, départemental, communal et local	Protection de l'environnement et des écosystèmes, lutte contre les pollutions et nuisances, évaluations environnementales et études d'impact.
5. Ministère de la Santé Publique et de Lutte contre les Endémies et ses services déconcentrés au niveau régional, départemental, communal et local	Définition de la politique, des normes et critères en matière de santé publique, d'eau, d'hygiène et d'assainissement et mise en œuvre. Contrôle de pollutions et des nuisances
6. Ministère de l'Aménagement du Territoire et du Développement Communautaire et ses services déconcentrés au niveau régional, départemental, communal et local	Elaboration, coordination et suivi de la mise en œuvre des stratégies et actions d'aménagement du territoire et de développement communautaire, tutelle des ONG et AD.
7. Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et du Cadastre et ses services déconcentrés au niveau régional et départemental	Elaboration et mise en œuvre des stratégies, programmes, projets de développement en matière d'assainissement urbain
8. Ministère de l'Economie et des Finances	La mobilisation des ressources financières nécessaires à la mise en œuvre de la politique nationale en matière d'eau, d'hygiène et d'assainissement
10. Ministère des Transports ;	Transports fluviaux et maritimes ; Météorologie
11. Ministère des Mines et de l'Energie ;	Hydroélectricité, couverture des besoins en eau des secteurs miniers et industriels et les pollutions engendrées par ces mêmes secteurs
12. Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et de la Décentralisation	Administration de tutelle des Collectivités Territoriales notamment en matière d'investissements ; Administration Territoriales (y compris la chefferie traditionnelle considérée comme auxiliaire de l'administration)
13. Ministère de la Justice, Garde des Sceaux,	Législation
14. Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération ;	Relations avec les partenaires techniques et financiers
15. Ministère de la Population et de l'Action Sociale ;	Genre et mobilisation sociale
16. Ministère de la Promotion de la Femme et de la Protection de l'Enfant.	Genre
Ministère de l'Education Nationale	Eau, hygiène et assainissement en milieu scolaire.

## Les administrations de mission

Acteurs	Domaine de compétence
Le Haut Commissariat à l'Aménagement de la Vallée du Niger chargé de mettre en œuvre le programme de régénération des écosystèmes et de mise en valeur de la vallée du fleuve	La mise en œuvre du programme de régénération des écosystèmes et de mise en valeur de la vallée du Niger
L'Autorité de Régulation Multisectorielle,	Textes législatifs et réglementaires régissant le secteur dans les conditions objectives, transparentes et non discriminatoires ; la protection des intérêts des utilisateurs et des opérateurs ; la promotion du développement efficace du secteur en veillant notamment à l'équilibre économique et financier et à la préservation des conditions économiques nécessaires à sa viabilité ; la mise en œuvre des mécanismes de consultation des utilisateurs et des opérateurs privés par les lois et règlements.
Comité National du Code Rural	Foncier rural
Conseil National de l'Environnement pour un Développement Durable (CNEDD)	Elaborer, coordonner la mise en œuvre et de suivre et évaluer le Plan National de l'Environnement pour un Développement Durable (PNEDD). Ce plan comporte notamment un Programme Hydraulique National – Eau et Développement Durable (PHN-EDD) et des programmes pour la biodiversité et les Changements et Variabilités Climatiques
Commission Nationale d'Aménagement du Territoire	Schéma d'aménagement du territoire apte à favoriser un développement durable, harmonieux et équilibré
Comité National d'Aménagement du Territoire (CNAT)	chargé de proposer les grandes orientations de la politique d'aménagement du territoire et de veiller à l'application des décisions en la matière
Commission Nationale de l'Eau et de l'Assainissement (CNEA)	Consultation, concertation entre tous les acteurs
Comité Interministériel de la Stratégie de Développement Rural	coordination de la Stratégie de Développement Rural

## Les Entreprises, Sociétés d'Etat ou d'Economie Mixte

Acteurs	Rôle
Société des Patrimoines des Eaux du Niger (SPEN)	La gestion du patrimoine, la mise en valeur, l'amortissement et le service de la dette ; l'élaboration du plan directeur et du programme des investissements ainsi que la recherche de financement ; la maîtrise d'ouvrage des travaux de réhabilitation et de renouvellement des infrastructures ; la maîtrise d'ouvrage des travaux neufs et d'extension des infrastructures ; la maîtrise d'œuvre des projets (études et réalisations) ; la sensibilisation du public.
Office National des Aménagements Hydro- Agricoles (ONAHA)	aménagements hydro- agricoles et l'appui aux producteurs ruraux pour la mise en valeur des périmètres irrigués

## Les institutions de formation et de recherche nationales

Acteurs	
Institut National de Recherches Agronomiques du Niger (INRAN)	Recherches agronomiques et zootechniques
Université de Niamey	Formation et recherche dans divers domaines : Agronomie, Géographie, Sciences humaines, Sciences économiques et juridiques, géographie, sciences de santé, chimie, biologie, géologie.
IPDR de Kolo	Formation de cadres moyens dans le domaine de l'agriculture, l'élevage, les eaux et forêts, le génie rural et la socio – économie
CFTEA	Formation et Recyclage des acteurs de l'eau
ENSP	Formation en santé publique, hygiène publique et assainissement
Ecole des Mines de l'Air	Formation en techniques d'eau

## Les collectivités Territoriales

Le territoire national est découpé selon trois niveaux de collectivités territoriales : la Commune, le Département et la Région. Actuellement seul l'échelon communal est opérationnel dans le cadre du processus de décentralisation avec la mise en place d'autorités communales élues suite aux élections du 24 juillet 2005. Les lois portant sur la décentralisation confirment le transfert de partie des prérogatives et responsabilités de gestion des ressources naturelles en particulier l'eau aux communautés locales à la base, aux collectivités et à la société civile en vue de promouvoir la gouvernance locale. Actuellement seules les 265 communes urbaines et rurales sont en place.

## Les Partenaires Techniques et Financiers (PTF)

Représentations Diplomatiques au Niger	
1. Ambassade la République Fédérale d'Allemagne	8. Bureau de Coopération Suisse
2. Ambassade de France au Niger	9. Bureau de Coopération Danoise
3. Consulat de Belgique	10. Ambassade Koweït
4. Ambassade du Canada	11. Ambassade du Japon (Représentation Abidjan)
5. Ambassade d'Italie (Bureau)	12. Ambassade des Etats – Unies
6. Ambassade de la République Populaire de Chine	13. Ambassade du Royaume d'Arabie Saoudite
7. Ambassade de Libye	14. Consulat des Pays Bas

<b>Institutions de Coopération bilatérales et multilatérales</b>	
1. PNUD	13. Fonds Européen de Développement
2. Banque Mondiale	14. Banque Ouest Africaine de Développement
3. Fonds Européen de Développement	15. Organisation des Pays Exportateurs de Pétrole
4. Agence Française de Développement	16. Coopération Technique Belge
5. Organisation Mondiale de la Santé	17. GTZ
6. Fonds de Solidarité Africain	18. USAID
7. FAO	19. KFW
8. Fonds des Nations Unies pour l'Education et la Culture (UNESCO)	20. Agence Japonaise de Coopération JICA
9. Organisation Mondiale de la Santé (OMS)	21. Banque Africaine de Développement
10. UNICEF	22. Lux Développement
11. Organisation Mondiale de la Météorologie	23. Unité d'Appui au Programme de Coopération Canada Niger (UAP - Niger)
12. Agence Internationale de l'Energie Atomique	

#### **Autres organismes de Coopération bilatérales et multilatérales**

1. Autorité du Bassin du Niger (ABN)	6. Commission Mixte Nigéro à Nigériane de Coopération
2. Commission du Bassin du Lac Tchad (CBLT)	7. ACMAD
3. Autorité de Développement Intégré du Liptako Gourma	8. Centre agro hydrométéorologique (AGRHYMET)
4. Centre Régional pour l'Eau Potable et l'Assainissement à faible coût (CREPA)	9. Union Internationale pour la Conservation de la Nature
5. Institut de Recherche sur les Cultures en Zones tropicales et semi-arides (ICRISAT)	

**Le secteur privé marchand composé de nombreuses entreprises et bureaux d'études nationaux et étrangers.**

**La société civile composée de nombreuses organisations nationales et étrangères**

## 1.4. Implication De La Société Civile Dans La Gouvernance De L'eau

D'une manière générale le Gouvernement nigérien conscient des atouts essentiels de la Société Civile en matière de développement participatif, lui a concédé, depuis plusieurs décennies une place de plus en plus importante dans le processus du développement du pays.

L'existence des associations de solidarité et d'assistance mutuelle constitue une réalité très ancienne des sociétés nigériennes. Cependant il a fallu attendre la grande sécheresse au sahel dans les années 68 - 73 pour constater une présence des organisations non gouvernementales (ONG) étrangères. Le forum des ONG tenu en 1990 à Dosso, a constitué le véritable élan de l'éclosion des ONG nigériennes. Initialement impliquées surtout dans l'aide d'urgence et l'intermédiation financière, les associations de la société civile orienteront à la faveur des politiques d'ajustements structurels, du désengagement de l'Etat des secteurs sociaux et de la démocratisation, l'intervention des ONG dans le développement durable des différents secteurs sociaux économiques et culturels. Ainsi les ONG, les organisations communautaires de base et les associations de développement s'investiront dans le secteur de l'agriculture, de l'eau potable, de l'hygiène et de l'assainissement, de l'environnement, de la pêche et de l'élevage pour accompagner les communautés de base dans la réalisation et la gestion infrastructures.

Au plan des politiques, parmi les grands axes du référentiel de rénovation de la politique de l'eau et de l'assainissement adoptée en 2000, figure la promotion de **la société civile** pour la gestion du secteur par le renforcement de ses capacités dans la prise en charge de la maîtrise d'œuvre des infrastructures et leur pleine participation à la conception et à la réalisation des travaux, et à l'amélioration de la prise en charge des infrastructures par les communautés. Les stratégies pour l'eau potable et l'assainissement qui reposent sur la responsabilisation de l'ensemble des acteurs de développement concernés par l'eau et l'assainissement, en partant de la base, stipule que **les ONG** viennent en appui aux maîtres d'ouvrage en garantissant la qualité de la **maîtrise d'œuvre** et que les capacités **de tous les acteurs** y compris les ONG et les AD du secteur méritent d'être renforcées afin que chacun puisse remplir valablement son rôle. Par ailleurs la Commission Nationale de l'eau et de l'assainissement (CNEA), organe consultatif et de concertation est composée de 55 membres, représentant 7 collèges dont :

1. Collège des ONG et Associations du secteur de l'eau et Assainissement : 7 membres
2. Collège des Usagers du secteur : 8 membres

Le programme 1 de la Stratégie de Développement Rural qui concerne le développement local et communautaire prévoit le renforcement de la concertation avec les ONG et les Associations de développement (AD) notamment en créant un cadre de concertation permanent entre le gouvernement et les ONG/AD (la chambre de concertation des ONG/AD, CCOAD), en élaborant une base des données, un répertoire des ONG/AD et un document capitalisant les acquis des ONG et AD. Il s'agira en particulier de :

- Animer le cadre de concertation entre le gouvernement et les ONG/AD sur le développement local, la sécurité alimentaire et la réduction de la pauvreté ;
- Contribuer à l'accréditation et au contrôle des ONG/AD ;
- Créer une base des données et publier le répertoire ;
- Renforcer les capacités des ONG/AD en matière de développement local ;
- Capitaliser les acquis des ONG/AD en matière de développement local.

Les organisations des producteurs et ainsi que les associations des usagers sont nées avec l'appui des structures d'appui étatiques, de la société civile ou des projets et visent à répondre à un besoin spécifique mais sans une garantie de pérennité. Le sous programme 3.2 de la SDR vise leur renforcement et leur structuration à travers les actions suivantes :

- Professionnalisation du secteur et suscitation de l'émergence d'acteurs capables de produire pour le marché (local, national et extérieur) ;
- Réduction voire l'élimination de l'isolement dans lequel se trouvent de nombreuses zones de production par un accès amélioré aux facteurs de productions à l'information, aux moyens financiers, etc. ;

- La création d'organisations des producteurs représentatives et démocratiques ;
- Le renforcement de la capacité des institutions étatiques à répondre à leur préoccupation.

Ainsi au plan des principes, l'état a fait montre d'une prédisposition à impliquer fortement la société civile dans ses actions pour un développement durable.

Quatre principales thématiques seront couvertes par la société civile dans le secteur de l'eau, de l'hygiène et de l'assainissement: la bonne gouvernance, l'accès amélioré à l'eau potable et à l'assainissement, la promotion des activités agrosylvopastorales et le renforcement des capacités.

S'agissant de la bonne gouvernance, les axes stratégiques des interventions des OSC présentent sont les suivants :

- Plaidoyer des acteurs de la société civile pour une application des politiques et stratégies mais aussi pour une plus grande adaptation des textes aux réalités du terrain
- Promotion de conventions locales de gestion concertée des ressources naturelles en particulier l'eau;
- Structuration en groupes d'intérêts
- Initiatives locales de gestion concertée des ressources en eau
- L'atteinte des objectifs du Millénaire.

Pour l'accès amélioré à l'eau potable et à l'assainissement :

- Partenariat avec l'Etat, les ONG internationales et les bureaux d'études
- Intermédiation technique et sociale sous forme de prestations de services
- Maîtrise d'œuvre dans l'exécution de projets
- Accompagnement des communautés pour la prise en charge effective des infrastructures créées
- La promotion de technologies éprouvées ou innovantes.
- Requêtes de financement auprès des PTF

Pour la promotion des activités agrosylvopastorales :

- Accompagnement des communautés dans tous les aspects se rapportant au développement des filières

Pour le renforcement des capacités :

- Campagnes d'IEC pour la sensibilisation, l'animation, la vulgarisation des textes législatifs et réglementaires, etc.
- Formation
- Appui à la structuration des organisations des communautés de base

Les types d'intervention portent sur les aspects suivants :

- Mobilisation sociale
- Intermédiation technique et sociale
- Prestation de services
- Démocratie participative
- Gestion Intégrée des ressources en Eau
- Renforcement des capacités des usagers de l'eau et des acteurs communaux
- Accès équitable à l'eau pour toutes les catégories d'utilisateurs des ressources en eau
- Respect des accords sociaux et droits d'usage en vigueur
- Gestion durable des infrastructures hydrauliques
- Paix sociale
- Partenariat pour la mise en œuvre de projet

- Prestations de service
- Maîtrise d'œuvre de projets
- Couverture des besoins en eau en assainissement

## CHAPITRE 2 : INVENTAIRE DES OSC DU SECTEUR DE L'EAU, DE L'HYGIENE ET DE L'ASSAINISSEMENT

### 2.1. Les Osc Du Domaine De l'eau, De l'hygiène Et De l'assainissement

La société civile est considérée comme étant constituée des organisations syndicales, des organisations non gouvernementales, des organisations communautaires, des organisations patronales, des médias, des institutions de formation et de recherche, des organisations confessionnelles, et diverses associations telles que les tontines, les parents d'élèves, les écrivains, les musiciens etc. Toutes ces organisations se caractérisent par leur capacité pour prendre en charge certaines préoccupations de leurs adhérents et se faire entendre à coté ou en opposition aux organisations politiques dont la vocation est la conquête et l'exercice du pouvoir d'Etat.

Dans le secteur de l'eau, de l'hygiène et de l'assainissement, les OSC, dont il sera question dans cette étude, sont constituées d'acteurs non étatiques régis par des textes juridiques et réglementaires. On peut distinguer :

- Des ONG et Associations de développement ;
- Des Associations des Usagers de l'Eau régies par le décret 97-368 sur la gestion des ouvrages hydrauliques ruraux ;
- Des organismes à caractère coopératif et mutualiste.

Leur environnement juridique et réglementaire est constitué de :

#### **Pour les ONG et les AD:**

- L'ordonnance 84-06 du 1<sup>er</sup> mars 1984 portant régime des Associations ; cette Ordonnance est le texte de base en matière de création et de gestion des Associations ; elle traite des différentes formes des Associations d'une façon générale, sans spécifier le cas des ONG et des AD.
- Le décret 84-49/PCMS/MI du 1<sup>er</sup> mars 1984 portant application de l'ordonnance 84-06. Ce décret traite des indications sur la qualité des personnes ayant pris part à l'initiative de fonder une association, l'organisation générale d'une association, les procédures de déclaration et de reconnaissance, le mode de gestion de l'association etc.
- L'Ordonnance N° 84-50 du 5 décembre 1984, modifiant l'article 15 de l'ordonnance portant régime des Associations.
- La loi N° 91-06 du 20 mai 1991 modifiant et complétant l'ordonnance n°84-06 du 1<sup>er</sup> mars 1984, Cette loi fait référence en particulier aux ONG et aux Associations de droit de l'homme.
- Le décret N° 92-292/PM/MF/P du 25 septembre 1992 portant modalités d'application de l'article 20-1 de l'ordonnance n° 84-06 du 1<sup>er</sup> mars 1984. Ce décret traite de la typologie des ONG (nigériennes ou étrangères), de la procédure d'autorisation et d'agrément de l'ONG, des garanties et privilèges accordées aux ONG, des conditions d'obtention des avantages et le recrutement du personnel.

#### **Pour les Associations des Usagers de l'Eau**

- L'Ordonnance 93-014 du 2 mars 1993 portant régime de l'eau
- La Loi N° 98-041 du 7 décembre 1998 modifiant l'ordonnance N° 93-014 du 2 Mars 1993 portant régime de l'eau
  
- Le décret 97-368 portant modalités d'application de l'ordonnance 93-014 sur le régime de l'eau
- L'arrêté ° 12/MHE du 12 février 1997 relatif à la gestion des ouvrages hydrauliques ruraux

#### **Pour les organismes à caractère coopératif et mutualiste:**

- Ordonnance 89-10 du 7/4/89 portant Régime des organismes ruraux
- Décret d'application 89-074/PCMS/MAGEL du 7/4/89

- L'ordonnance 96 - 067/PRN/MAG/EL du 9 novembre 1996 et son décret d'application 0430/PRN/MAG/EL
- L'ordonnance 96-024 du 30 mai 1996 et son décret d'application 96-416 qui régissent les coopératives d'épargne et de crédit

Leur environnement institutionnel est constitué de :

- Le Ministère de l'intérieur et de la décentralisation qui accorde les autorisations d'exercice des organisations de toute nature qui dispose d'une Directions des Libertés Publiques ;
- Le Ministère de l'Aménagement du Territoire et du Développement qui a pour principales attributions en rapport avec les ONG/AD :
- L'exercice de la tutelle des ONG et AD ;
- Le renforcement des capacités des organisations communautaires de base ;
- La promotion de la bonne gouvernance locale au niveau des OSC ;
- Le contrôle, suivi et évaluation des activités des ONG ;
- L'exercice de la tutelle des programmes d'appui aux ONG et AD ;

Il dispose d'une direction des ONG/AD dont les missions sont orientées vers les axes principaux suivants :

- Le suivi et l'évaluation des activités des ONG/AD ;
- le contrôle de la saine utilisation des biens acquis par les ONG/AD ;
- L'appui conseil aux ONG/AD sur toutes les questions techniques, financières, institutionnelles etc.
- Le renforcement de leurs capacités ;
- La conduite d'études relatives aux domaines d'intervention des ONG/AD ;
- Le développement du partenariat entre les ONG/AD, l'Etat et les PTF ;
- La promotion d'une gouvernance au sein des ONG/AD ;
- La participation à la mise en œuvre de la politique de développement communautaire etc.

Cette structure de tutelle des ONG/AD joue le rôle d'interface entre les OSC, les pouvoirs publics et les PTF. Un protocole d'accord type entre le gouvernement et les ONG/AD a été élaboré et est donné en annexe 1.

- Des Ministères techniques comme celui du développement agricole, des ressources animales de l'environnement, de l'hydraulique, du développement social, etc. pour les aspects techniques brassées par les OSC et entrant dans leur sphère de compétence.

## Définitions

Une ONG est définie au Niger comme une « organisation apolitique et sans but lucratif, créée sur l'initiative des personnes physiques ou morales, autonome vis-à-vis de l'Etat et dont la vocation est l'appui au développement à travers des activités sociales et/ou économiques ».

La loi au Niger reconnaît deux types d'ONG : les ONG nationales et les ONG étrangères. Mais dans la pratique, selon leurs vocations, les ONG peuvent être classées en :

- ONG caritatives et humanitaires ;
- ONG d'exécution de projets ;
- ONG de financement ;
- ONG de formation, d'éducation et de sensibilisation ;
- ONG à vocations multiples.

Les associations de développement sont des organisations non gouvernementales d'appui, les associations paysannes, les organisations communautaires de base et toute organisation qui se constitue autour d'une initiative locale pour l'auto développement des bénéficiaires ou de l'autopromotion paysanne.

Les Associations des usagers de l'eau dont la création est suscitée par le gouvernement et qui sont régis par la loi sur le régime de l'eau et son décret d'application. En fait elles sont de type comités de gestion de point d'eau ou association des usagers de point d'eau autour d'un ouvrage et comité de gestion de l'eau, association des usagers de l'eau (qui regroupe plusieurs CGE), fédération des usagers de l'eau (qui regroupe plusieurs

associations des usagers de l'eau) autour de la ressource eau dans le cadre du projet pilote d'expérimentation de la GIRE au Niger sur un financement du PUND géré par la DAES dans la région de Tillabéry. Le gouvernement du Niger à travers l'adoption de la lettre de politique sectorielle de l'hydraulique rurale encourage clairement les AUE à déléguer et superviser le service de l'eau à un opérateur privé ou toute autre entité indépendante. Ces structures sont composées de 7 à 8 membres (président, secrétaire, trésorier général et son adjoint, 2 hygiénistes, 2 commissaires aux comptes) et s'occupent des activités en rapport avec l'hygiène et l'assainissement autour des points d'eau. En réalité, les AUE pour la plupart gèrent directement les infrastructures hydrauliques même si elles n'en ont pas véritablement les compétences, surtout dans les localités où le niveau de service demandé est élevé et où il faut générer des recettes suffisantes pour financer les extensions du réseau. Cependant, certains comités de gestion gèrent leur réseau d'une façon assez professionnelle et pourraient facilement se transformer en opérateur indépendant sous contrat avec l'AUE.

Les organismes à caractère coopératif et mutualiste sont des sociétés civiles particulières à capital et personnel variables. Ils ont pour objet d'être le mandataire à titre non lucratif de leurs membres pour exercer toutes les fonctions économiques et sociales répondant aux besoins communs de ceux-ci. Ce sont notamment :

- Les groupements mutualistes : cellule de base
- Les coopératives (unions des groupements mutualistes)
- Les unions locales des coopératives
- Les unions sous régionales des coopératives
- Les unions régionales des coopératives
- L'union nationale des coopératives

Le partenariat de la société civile est défini comme un système associant des individus, ou un groupe d'individus dans un processus caractérisé par le partage des pouvoirs, des ressources, d'information et des expériences et basé sur des valeurs comme la confiance, la transparence, la responsabilité, l'équité. Plusieurs types de partenariat sont possibles entre Associations de développement, ONG, Etat, Bailleurs de fonds.

Les OSC sont particulièrement nombreuses, ainsi :

- Le nombre de coopératives régies par l'ordonnance 96-067 était évalué en 2003 à plus de 11 000 dont plus de 9 000 se regroupées au sein de 224 Unions et 31 fédérations
- Les Organisations non gouvernementales régies par la loi sur les associations au Niger, en 2008, sont constituées de plus de 871 organisations (ONG) et associations de développement (AD), sans parler des autres associations non formalisées, des centrales syndicales, des journaux, des radios privées et autres qui font partie des OSC. Les ONG et AD ont eu une évolution fulgurante pour passer de 80 en 1992 à 871 en 2008. La liste exhaustive des ONG/AD reconnue par le Ministère de l'Aménagement et du Développement communautaire est donnée en annexe 1.
- Les associations des usagers de l'eau sont autour 17 000 (autant que les points d'eau).

**Tableau 1 : Répartition du nombre d'ONG/AD par domaine et nationalité**

Domaine intervention	Total de Nombre ONG	ONG étrangère	ONG nationale
Agriculture	13	3	10
Artisanat/formation	6		6
Communication	2		2
Culture	2		2
Développement intégré	376	38	338
Droits humains	10	2	8
Education civique	61	4	57
Elevage	19	1	18
Energie	6		6
Environnement / Hydraulique	75	2	73
Genre	2		2
Hygiène / Assainissement	11		11
Informatique/Gestion/Marketing	1		1
Insécurité routière	1		1
IST / VIH SIDA	9	2	7
Lutte contre la corruption	1		1
Lutte contre les conflits / Promotion de la Paix	1		1
Micro finance	11	2	9
ND	35		35
Promotion / Protection de l'enfant	6		6
Promotion d'entreprises	6		6
Promotion féminine	21	1	20
Renforcement des capacités des organisations	17	1	16
Santé	66	25	41
Santé de la reproduction	1		1
Social	96	17	79
Sport	4		4
Transports/Commerce	1		1
<b>TOTAL</b>	<b>871</b>	<b>106</b>	<b>765</b>

Source : DONG/AD

Elles sont d'envergure locale, régionale ou nationale. Le listing des toutes ces ONG/AD est donné en annexe 1.

Comme on peut le constater dans le tableau ci-dessus les ONG/AD du secteur de l'eau, de l'hygiène et de l'assainissement ne font pas légion, en particulier celles qui ont comme activité exclusive dans le secteur.

Une étude sur la contribution des organisations non gouvernementales réalisée en 1997 sur 10 ONG membres du GAP a donné les résultats suivants :

**Tableau 2 : Ratios des réalisations financières par secteur par les ONG de 1984 à 1995**

Secteurs	Montants (milliers de francs Cfa)	%
1. Agriculture	3 451 339	13,92
2. Elevage	83 852	0,34
3. Forêts et faune	3 336 451	13,45
4. Pêche et pisciculture	214 862	0,87
5. Santé	3 752 132	15,13
6. Education	2 909 967	11,73
7. Artisanat	126 213	0,51
8. Hygiène assainissement	15 944	0,06
9. Habitat	32 433	0,13
10. Assistance publique	2 968 838	11,97
11. Formation	983 702	3,97
12. Hydraulique	1 030 097	4,15
13. Développement intégré	3 879 129	15,64
14. Foyers améliorés	279 007	1,12
15. Autres	1 737 022	7,00
<b>totaux</b>	<b>24 800 988</b>	<b>100</b>

Source : rapport d'activités du GAP

Au total le secteur de l'eau, de l'hygiène et de l'assainissement a été pris spécifiquement en compte pour 4,21%. Cependant le caractère transversal de l'eau, son importance dans un pays semi aride comme le Niger, fait que près des 75% des ONG/AD ci dessus œuvrent d'une manière ou d'une autre dans le secteur de l'eau, de l'hygiène et de l'assainissement. Un répertoire des ONG/AD les plus pertinentes dans le secteur de l'eau et de l'assainissement est donné en annexe 2. Les OSC qui interviennent dans le secteur de l'hydraulique, de l'hygiène et de l'assainissement sont celles qui couvrent généralement les domaines du développement intégré, de l'agriculture, de l'hydraulique, de l'élevage, de l'environnement, de la santé, etc.

## 2.2. Autres Osc Ayant Des Volets Eau, Hygiène Et Assainissement

D'autres organisations de base (organisations socioéconomiques, syndicats, associations féminines et de jeunes, des organisations de contrôle citoyen de l'action publique, des organisations des droits de l'homme, des médias, etc. , sont constitués en milieu rural et urbain à l'initiative de groupes de personnes physiques ou morales qui s'associent pour proposer des solutions conjointes à des problèmes du contexte local et national et défendre leurs droits ou améliorer leurs conditions de vie et d'accès aux produits de base. Ces organisations de dimension géographique et thématique limitée peuvent avoir un impact aussi faible soit il sur le secteur de l'eau, de l'hygiène et de l'assainissement.

## CHAPITRE 3 : INVENTAIRE DES PLATES FORMES, COLLECTIFS ET RESEAUX D'OSC DU SECTEUR

### 3.1. Réseaux, Plates Formes Et Collectifs Du Domaine De L'eau, De L'hygiène Et De L'assainissement

De la même manière qu'il n'existe pas d'organisations exclusives du secteur de l'eau, de l'hygiène et de l'assainissement significatives, les collectifs, réseaux et plateformes ont leurs compétences élargies à d'autres activités multisectorielles.

Deux niveaux existent :

- Le premier niveau est constitué d'organisations de la société civile qui décident de s'associer et de collaborer autour des logiques thématique, problématique ou géographique. L'organisation fruit de cette collaboration est conçue comme un espace d'échanges, de communication, de concertation et de renforcement de capacités entre les organisations membres et de contrôle citoyen de l'action des pouvoirs publics. Sur les 28 collectifs (voir liste ci dessous) reconnus par le Ministère de l'Aménagement du Territoire et du Développement Communautaire, une douzaine est impliquée d'une manière ou d'une autre à la problématique de l'eau, de l'hygiène et de l'assainissement. Le plus ancien collectif est le groupement d'Aides Privées (GAP) créé depuis 1974 à l'initiative des organisations caritatives venues au secours du Niger suite à la sécheresse des années 68 à 73. Le GAP est constitué d'ONG nationales et internationales, mais ces dernières se sont retirées du secrétariat exécutif pour constituer un collectif des Organisations Internationales Représentées au Niger (OIREN) qui regroupe la majorité des organisations en provenance du Nord.
- Le deuxième niveau est constitué de plates formes et d'espaces de concertation qui ne regroupent que des collectifs et qui s'organisent comme de véritables espaces de concertation autour des questions de politiques et de stratégies en matière de développement économique et social du Niger. Les plus importantes sont ;
  - La plateforme paysanne
  - La chambre de concertation des ONG et AD qui n'a pas encore l'agrément
  - La chambre d'agriculture
  - La Plateforme des organisations de la société civile pour l'atteinte des OMD
  - Le partenariat National de l'Eau du Niger.

De par la définition donnée à l'association par l'ordonnance 84 06 comme une convention par laquelle deux ou plusieurs personnes physiques ou morales mettent en commun de plein gré et en connaissance de cause, d'une façon permanente dans un temps défini, leurs capacités ou leurs activités dans un but déterminé autre que celui de partager les bénéfices, les collectifs, plates formes et réseaux sont régis par les mêmes textes juridiques et règlementaires que les ONG ou collectifs qui les composent.

**Tableau 3 : Liste des collectifs d'ONG et Associations de Développement agréées au Niger**

Sigle	Définition
1. AFN	Association des Femmes de l'enfant
2. ANIP/MF	Association des Institutions de la Micro-Finance
3. CAONPEM	Collectif des associations et ONG nigériennes pour la Protection de l'enfant et de la mère
4. CCOAD	Chambre de Concertation des ONG/AD
5. CNOJ	Coordination nationale des Organisations de Jeunesse
6. CODDAE	Collectif pour la Défense des Droits à l'Energie
7. CODDH	Collectif des Organisations de la Défense de Droit de l'Homme
8. CODEV	Collectif des ONG nigériennes de développement
9. Collectif des ONG/AD de la CUN	Collectif des ONG/AD de la CUN
10. CONGAFEN	Collectif des ONG et Associations Féminines du Niger
11. CONGARENI	Collectif des ONG Arabes Représentées au Niger
12. D-H2100	Collectif d'ONG Basées à Zinder
13. Fédération KASSAÏ	Collectif des Associations et ONG Féminines
14. GAP	Groupement des Aides Privées
15. OIREN	Réseau des organisations internationales représentées au Niger
16. RAIL/SIDA/IST	Réseau des Acteurs Intervenant dans la Lutte Contre le SIDA et les IST au Niger
17. RAV	Réseau d'Art Vivant
18. RDFN	Rassemblement Démocratique des Femmes du Niger
19. REDD/Niger	Réseau pour l'Environnement et le Développement Durable
20. REFEA	Réseau des Femmes Chefs d'Entreprises
21. REMAO	Réseau sur le Moratoire Ouest Africain et la Culture de la paix
22. RENACOP	Réseau National de Coopération pour la Prévention de l'Abus des Drogues au Niger
23. RENE	Réseau Nigérien pour l'Enfance
24. REPTINI	REPTINI: Education
25. RICOD	Réseau d'Information et de Communication pour le <b>Développement</b>
26. ROASFN/EPT	Réseau pour la Promotion de la Scolarisation des Filles au Niger et l'Education Pour Tous
27. ROASSN	Réseau des ONG et Associations du Secteur de la Santé
28. ROSEN	Réseau des ONG du Secteur de l'Education au Niger

Source : DNONG/AD

Compte tenu de leur nombre, les organisations suivantes sont présentées :

#### **Le GAP**

Le Gap est un collectif d'ONG nationales et internationales créé en 1974, il dispose de 49 membres dont 17 étrangères et 32 nationales et a pour tutelle le Ministère de l'Intérieur quoique disposant de contacts réguliers avec tous les Ministères impliqués dans les domaines de sa compétence. Créé à l'origine à l'initiative de certaines organisations caritatives à savoir la Mission Catholique, LWR, Caritas, AFVP, pour se charger de la réception et de l'acheminement des aides d'urgences aux populations sinistrées dans le pays suite à la sécheresse de 1973, le Gap avait pour mission au départ de coordonner les actions des ONG caritatives et confessionnelles, aujourd'hui il se donne comme mission de contribuer à un développement durable du Niger par l'animation d'un réseau d'ONG/AD en leur offrant des appuis : organisationnel, institutionnel et technique. Pour qu'une ONG/AD puisse prétendre être membre, elle doit avoir une envergure nationale ou être

représentée dans au moins trois (3) régions du pays. Le Gap n'intervient pas sur le terrain opérationnel mais offre un cadre d'échanges et de concertation et de renforcement de capacités. Le GAP a intégré un certain nombre de thématiques / problématiques avec l'Etat dont : la désertification, le genre, la sécurité alimentaire, l'appui institutionnel. Il se veut chef de file pour le renforcement des ONG et Associations de développement.

Il est membre du HCCT et d'un certain nombre de comité de pilotage de programme et est un partenaire privilégié participant à toutes les réflexions qui ont conduit à l'élaboration de la stratégie de réduction de la pauvreté et à la stratégie de développement rural notamment. Il participe à plusieurs réseaux, collectifs et plateformes nationaux, régionaux et internationaux.

Le GAP a pour objet de :

- Servir de cadre de réflexion et d'orientation aux ONG ;
- Assurer l'intermédiation entre les ONG, l'Etat et les PTF
- Réaliser une information réciproque permanente aux moyens d'échanges d'expérience à travers des rencontres ponctuelles ; organiser et gérer un centre de documentation et d'information

Les types d'activités qu'il mène sont des Journées de réflexion, des réunions, des rencontres d'ONG, la publication d'un bulletin d'information trimestrielle (le griot), l'information, la documentation, la communication, la formation, les échanges, et les appuis aux ONG membres. Son budget annuel de fonctionnement est de l'ordre de 15 millions de francs CFA

Ses problèmes sont :

- Les insuffisances des ressources financières ;
- Les insuffisances des cotisations des membres
- Le recours au GAP par de nombreuses ONG

Comme atout majeur pour son fonctionnement le Gap dispose d'infrastructures qui sont mise à disposition pour location aux autres ONG qui sont aujourd'hui nombreuses dans la cour du GAP. La subvention pour les activités jadis octroyée par L'Etat a été supprimée. Les ONG les plus actives financent le Gap pour servir de cadre de concertation et pour le renforcement de leurs capacités. Les visions multiformes des ONG Extérieures n'ont pas favorisé la cohabitation entre ONG nationales et ONG internationales. Les ONG extérieures ont fini par se retirer du bureau Exécutif du Gap pour créer leur propre collectif l'OIREN. Des collectifs sortis du gap pour prendre en charge certains aspects ont fini par affaiblir le GAP. Il n'y a aucune possibilité d'autonomie financière car le Gap est lié à l'appui institutionnel et dès qu'il prend fin, il y a des difficultés, ainsi lorsque l'ONG Solidarité Canada a arrêté son appui multiforme de plusieurs années successives, il n'a pas été possible de créer un mécanisme pour arriver à l'autonomisation. Cette situation a conduit à recourir aux consultations pour mener les actions. Le GAP a formulé un plan de renforcement des capacités et dispose d'une banque des données des ONG.

Carrefour de réflexions, lieu de communication entre ONG et partenaires nigériens engagés dans le processus national de développement, le Gap a une bonne connaissance des ONG membres avec lesquelles il est amené à identifier, exécuter et évaluer des projets ; on constate cependant un manque de perception globale des projets mis en œuvre. Les ONG sont considérées comme bailleurs de fonds. Le GAP a abrité des programmes de renforcement des capacités de la société civile qui vise notamment à renforcer les capacités des instances du collectif, à faire du Gap un interlocuteur de référence de l'Etat et des PTF, et à renforcer les capacités institutionnelles des ONG/AD membres

### **La Chambre de Concertation des ONG et AD (CCOAD).**

Suite à Conférence sur le rôle des ONG et Associations de développement dans la stratégie de réduction de la pauvreté tenu à Tahoua en 2001, un comité ad hoc avec comme chef de file le GAP a été mis en place pour concrétiser une des recommandation de la conférence à savoir la mise en place d'une chambre de concertation des ONG et Associations de développement.

Cette chambre est aujourd'hui créée avec comme membres des regroupements (collectifs, réseaux, fédérations, partenariats, etc.) d'ONG et d'Associations de développement. Le niveau élevé des membres a été

décidé pour donner à la chambre un statut de partenaire privilégié aux yeux des partenaires techniques et financiers et de l'Etat.

Ainsi ses objectifs globaux visent ;

- La maximisation de la participation de la société civile à la réduction de la pauvreté et au Développement durable en partenariat avec les autres acteurs.
- La création d'un cadre permanent et efficace de concertation entre les collectifs d'ONG/AD, les autres OSC, l'Etat et les PTF et le secteur privé

Ces objectifs spécifiques sont de :

- Assurer une meilleure circulation de l'information et des communications entre les membres
- Contribuer à l'analyse des stratégies et des politiques nationales de développement
- Développer et entretenir un partenariat avec les réseaux régionaux et internationaux
- Favoriser l'accès des membres au financement

Les secteurs d'intervention de cette chambre ont été définis comme suit :

**Tableau 4 : secteurs et sous secteurs d'intervention de la CCOAD**

Secteurs d'interventions des ONG	Sous secteurs
1. Développement rural	Promotion paysanne Elevage Agriculture Pisciculture Hydraulique
2. Environnement	Environnement/énergie Assainissement / Hygiène
3. Promotion économique	Promotion d'entreprise Artisanat / formation Epargne / crédit Socio économie
4. Renforcement des capacités	Alphabétisation Communication/information
5. Santé	Santé IST/VIH/SIDA
6. Social	Développement intégré Promotion féminine Droit de la personne Jeunesse
7. Education	Education

La chambre comprend 49 membres et chacun des sous secteurs ci-dessus a un collectif comme chef de file. Ainsi le sous secteur environnement, énergie, eau et assainissement a comme chef de file, au sein de la CCOAD, le Réseau pour l'Environnement et le Développement Durable (REDD).

Un conseil d'administration de quinze (15) membres dont 8 proviennent des régions et 7 nationaux couvrant les secteurs ci-dessus ainsi qu'un bureau Exécutif de sept (7) membres ont été mis en place. La chambre est représentée à l'intérieur par des chambres régionales et départementales.

A ce jour la chambre n'a pas obtenu d'autorisation d'exercice, semble t'il, parce qu'elle regroupe des organisations nationales et étrangères. La chambre n'a pu fédérer la société civile comme l'ont souhaité ses promoteurs et elle a du mal à assurer son fonctionnement malgré que le personnel permanent soit constitué du seul secrétaire permanent de la CCOAD. Un seul membre (l'OIREN) a payé ses cotisations. Le fait qu'elle a été créée à l'initiative des pouvoirs publics, a été pour quelque chose pour ses difficultés, n'étant pas une émanation des membres face à une problématique qui leur est propre.

## La Plateforme Paysanne du Niger (PFP/N)

La Plateforme Paysanne est un cadre de concertation des organisations faïtières qui sont au nombre de 27. Pour y être membre, il faudrait avoir une envergure nationale ou être présent dans au moins dans trois (3) régions du Niger.

Elle a pour mission de mener des actions de lobbying et de plaider pour que dans les politiques nationales, les préoccupations des populations soient prises en compte. La PFP/N est partie prenante dans toutes les réflexions qui se sont menées et qui se mènent sur les stratégies de développement dans le pays. Elle est membre de plusieurs comités de pilotage de stratégies, plans d'actions et programmes nationaux.

Son plan stratégique comporte les six (6) axes suivants :

- La production agricole
- Production animale
- La protection et la gestion de l'environnement y compris l'eau
- Le lobbying et le plaidoyer
- La question du genre

Les défis à relever sont :

- Combattre la pauvreté rurale
- Promouvoir la sécurité alimentaire
- Protéger le monde rural

Les organes de la PFP/N sont :

- Une Assemblée Générale annuelle ordinaire
- Des coordinations au niveau national, régional départemental et communal.

La Coordination Nationale est composée des élus venant des organisations faïtières tandis que la cellule technique est composée de six membres salariés permanents. Les élus se réunissent le dernier vendredi de chaque mois.

Elle dispose d'un budget qui avoisine le milliard de francs CFA et les cotisations des membres ne sont que de 25 000 FCFA par organisation membre. Elle assure le lobbying et le plaidoyer, l'intermédiation, le renforcement des capacités et la création d'espaces d'échanges (collège des femmes et des jeunes, etc.).

Elle est le membre le plus actif du ROPPA, de la COONACOP, de la chambre d'agriculture et est impliquée dans diverses activités des départements ministériels. Son financement vient de l'Etat, de la SNV, d'AGRTERA, NOVIP (Pays Bas) de l'Italie de la Suisse, de l'ABN où elle est chef de file de la société civile, de SOS Faim, de la Belgique, de la FAO, du CILSS (ROPPA), de l'Union des Producteurs du Québec, etc.

Il ressort d'une étude réalisée sur la plateforme que :

- La plate forme est un cadre qui renferme une diversité d'organisations paysannes;
- Les responsables de l'organisation maîtrisent leur secteur d'activités;
- Il existe un engagement et une volonté des membres d'aller de l'avant;
- Des compétences existent au sein des OP membres;
- L'environnement sociopolitique est favorable à l'émergence des op. ;
- La solidarité et l'unité existent entre les membres;
- La culture démocratique commence à pénétrer la vie des membres;

A côté de ses aspects satisfaisants sont apparus ceux qui freinent la bonne marche de l'organisation. Ce sont notamment :

- La vision, la mission et les objectifs de la plate forme mal définis;
- Les attentes des membres ne sont pas toujours maîtrisées par les responsables de la coordination nationale;
- La faible capacité de négociation des membres ;
- La mauvaise circulation de l'information de l'interne comme de l'externe ;
- Le disfonctionnement du bureau de la coordination nationale ;
- Le manque de ressources nécessaires pour remplir sa mission ;
- Le manque d'expertises à temps plein pour soutenir les élus en grande majorité analphabète ;
- Les textes de l'organisation non adaptés ;
- Les modalités d'adhésion confuses ;
- Le manque de transparence entre les membres.
- La méconnaissance des textes régissant les OP ;
- La faiblesse dans la capacité de mobilisation de ressources indispensables au fonctionnement de l'organisation ;
- L'analphabétisme des membres trop élevé ;
- Les périodicités des rencontres non claires ;

Les missions et la vision de la Plateforme Paysanne sont :

1. servir de Cadre de concertation opérationnel constitué des organisations visant le développement du monde rural ;
2. constituer une force de proposition du monde rural dans le processus de définition et de mise en œuvre des politiques et stratégies de développement ;
3. capitaliser et diffuser les expériences;
4. rendre transparente la gestion des ressources de la CNPFP/N;
5. améliorer la circulation de l'information au sein des membres ;
6. développer et entretenir des relations externes de la CNPFP/N ;
7. redéfinir les textes juridiques de la CNPFP/N;
8. renforcer les compétences au sein de la CNPFP/N et au niveau de ses membres afin d'être capable de concevoir, rechercher les financements, et mettre en œuvre des projets/programmes de développement qui tiennent compte de l'exploitation familiale ;
9. assurer les formations et autres formes d'appuis spécifiques à la CNPFP/N et à chacun de ses membres;
10. configurer la CNPFP/N pour qu'elle réponde à sa mission et qu'elle s'intègre au processus de la décentralisation.

L'atelier de validation de l'étude précitée a fait les recommandations suivantes :

- Que le Rôle politique et d'appui conseil soit dissocié du rôle de maître d'œuvre
- Que la PFPN se donne les moyens de Valoriser son personnel d'Appui technique
- Que la PFPN améliore son système de communication intra et inter OP membres
- Que la Plate Formes Paysanne s'approprie des politiques qui lui sont porteuses

- La Plate Forme Paysanne mène des actions d'influence pour la mise en œuvre des engagements pris par les chefs d'Etats à Maputo relatif à l'affectation des 10% de leur budget dans le domaine de l'agriculture
- Que la Plate Forme Paysanne se batte pour adopter une approche programme en place et lieu des actions ponctuelles et des microprojets
- Que les OP membres de la PFPN respectent les textes de base de leurs structures et ceux de la PFPN
- Que la PFPN honore ses engagements vis à vis de son personnel et de ses OP membres
- Les OP s'approprient des actions de la PFPN
- Créer une dynamique entre les OP membres pour la mobilisation générale des producteurs en vue d'influencer les politiques.

Toutes les organisations paysannes membres tirent leurs origines de la volonté de s'unir, d'améliorer les conditions de vie et la solidarité de leurs adhérents. D'autres OP se sont vues créées pour des raisons politiques ou au gré des événements sociaux. Les objectifs visés répondent pour la plupart à la raison sociale de création et sont bien décrits dans les documents fondamentaux de ces OP. Près de la moitié des adhérents n'a pas d'arrêté d'agrément. La reconnaissance juridique est obtenue auprès des collectivités pour les structures de type coopératif ou les groupements. Mais les organisations qui constituent des antennes pour d'autres institutions, de nature associative par exemple, tirent leur légitimité des documents juridiques octroyés par le Ministre chargé de l'intérieur. Les ressources des OP sont très limitées. 71.7% disposent de fonds propres issus des cotisations des membres et des activités diverses. Ces fonds ne sont cependant pas suffisamment substantiels pour permettre la réalisation des activités consistantes dans la majorité des cas. 40% ne disposent pas du tout des membres qui ont une certaine qualification et certains adhérents sont analphabètes. Les Assemblées Générales des OP, les réunions des bureaux et les événements exceptionnels comme entre autres l'arrivée d'une mission, sont les principales occasions de réunir les adhérents. Les membres des bureaux sont plus ou moins permanents selon les cas. Mais on peut retenir dans l'ensemble que les membres répondent à la sollicitation du bureau en cas de besoin. On note des cas où les membres ne sont disponibles qu'à des moments précis.

La plateforme gèrent de nombreux projets qui s'élèvent à près de 800 millions de francs et connaît encore une crise de leadership entre ses membres quand bien même que certains sont analphabètes mais d'assises financières solides.

## L'OIREN

### La Chambre d'agriculture

Pour déclencher le processus de la mise en place de réseaux des chambres d'agriculture, le gouvernement de la République du Niger a adopté la loi n°2 000-15 du 21 août 2000 portant création des chambres d'agriculture et le décret d'application de 18 mai 2001. Depuis un collectif de la société civile avec chef de file la Plateforme Paysanne a élaboré les textes constitutifs portant création de la chambre d'agriculture et la procédure d'agrément est en cours.

### La plateforme de la société civile pour l'atteinte des OMD

A l'initiative d'un consortium de la société civile coordonné par l'ONG SOS Civisme, une évaluation des progrès accomplis par le Niger vers l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) a été réalisée et validée courant 2007. Ce collectif informel ambitionne d'évoluer pour devenir une plateforme de la société civile pour l'atteinte des OMD. Le rapport a conclu en ce qui concerne l'objectif qui concerne l'accès à l'eau qu'il ne sera pas atteint au rythme actuel des réalisations, à moins d'un changement radical en ce qui concerne l'efficacité des interventions dans le secteur, car de réelles opportunités existent.

## La Fédération des Unions de Coopératives de Producteurs de Riz (FUCOPRI)

La fédération a été créée le 30 juillet 2003. Elle est composée de 37 coopératives auxquelles adhèrent 20 937 adhérents et regroupées en 9 unions, toutes installées dans la portion nigérienne du fleuve Niger. Les instances de la FUCOPRI sont : l'AG, le CA, la direction de la FUCORI. Son objet est de contribuer au développement économique, social et culturel de ses membres. Les analyses montrent que ses instances se réunissent de manière irrégulière et que des membres ne connaissent pas leurs rôles effectifs et qu'un déficit de communication est perceptible au sein de ces instances.

## L'IRED/SEAG

Le collectif Innovations et réseaux pour le Développement /Service d'échanges et d'appui à la gestion (IRED/SEAG) est une Association internationale de droit privé suisse ayant obtenu l'autorisation d'exercice au Niger depuis 1986. Il a pour objectif de renforcer les associations locales, les fédérations, les unions, les réseaux et collectifs du monde urbain et rural afin qu'ils aient leurs propres moyens de développement. Ses objectifs spécifiques sont de :

- Repérer et susciter des initiatives novatrices susceptibles de promouvoir un développement endogène aux niveaux national, régional et local,
- Aider ces initiatives à établir des liens entre elles aux différents niveaux et dans différents pays, soutenir ou créer des réseaux pour favoriser la communication et l'action commune de ces initiatives,
- De donner des appuis divers : financement, consultation, appui technique, organisation, animation et gestion, information documentation.

Les Types d'activités portent sur la formation, l'information, la publication d'un Bulletin d'information des partenaires documentation, réseaux, droits humains et démocratie, gestion de conflits, études, appui conseils, planification stratégique.

## Le PNE-NIGER

Le Partenariat National de l'Eau du Niger est une Plate forme de dialogue et d'échanges entre acteurs de l'eau créée en 2005 composée de personnes morales (du secteur public, privé, associatif) intervenant ou intéressées au problème de l'eau au Niger et acceptant les principes de la GIRE. Il est membre du réseau du Partenariat Mondial de l'Eau (GWP) et a pour mission de :

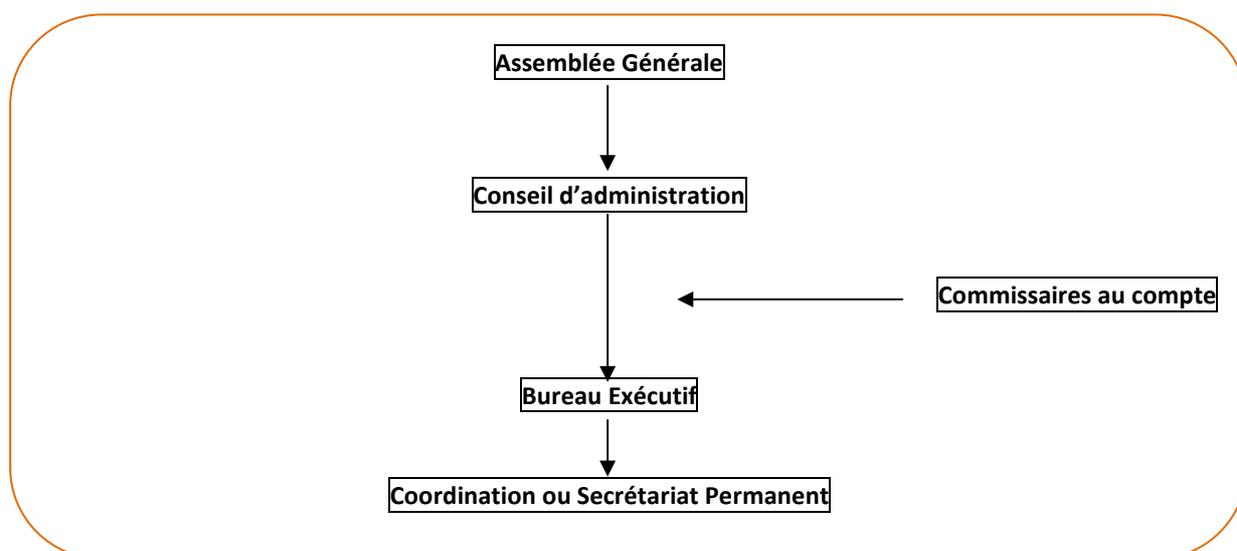
- Assurer le plaidoyer de la GIRE et du respect des conventions pour la GIRE
- Favoriser émergence de structures idoines pour la GIRE
- Développer des relations permanentes entre acteurs chargés de la GIRE et favoriser entre eux les échanges de connaissances d'expertises, d'expériences et de pratiques en matière GIRE
- Contribuer à la mise en place d'outils de gestion ;
- Favoriser la formation, la recherche, l'information et la communication ; encourager l'éducation et la sensibilisation des populations sur des questions de ressources en eau ;
- aider à prévenir ou régler les conflits relatifs à l'utilisation des ressources en eau.

Le PNE connaît des difficultés inhérentes à sa création récente.

## 3.2. Analyse Des Capacités Organisationnelles Des Réseaux, Collectifs Et Plates Formes

### 3.2.1. La structuration des Collectifs, réseaux et plates formes

La structuration des collectifs, agencement formel de leurs organes constitutifs est généralement conforme à la réglementation, car c'est l'une des conditions d'autorisation d'exercice. Le schéma d'organisation est sensiblement le même : une Assemblée Générale (AG) des membres, un Conseil d'Administration (AC) élu par l'AG, un Secrétariat Exécutif (SE) élu par le CA et une cellule de Coordination, dont les membres sont généralement recrutés sur concours, qui assure les activités opérationnelles. Le schéma classique est le suivant :



Les AG des collectifs gèrent souverainement ses décisions et se réunissent, deux fois par an, tous les ans, exceptionnellement tous les deux ou trois ans. Les analyses montrent qu'elles se réunissent de manière irrégulière et au gré des ressources nécessaires à leur organisation. Elles sont constituées de tous les membres. La loi confère à l'AG la mission d'administrer et de gérer librement et dans la transparence totale les intérêts des membres. Le Conseil d'administration est un organe de gestion des affaires courantes, il est constitué de membres élus par l'AG et élit à son tour les membres du bureau Exécutif. La Coordination est généralement assurée par des personnes ressources compétentes choisies sur concours. Des dysfonctionnements ont souvent apparu en lien avec des ambitions de leadership comme cela a été le cas au GAP, à la PFP et au RDFN. Dans le mouvement coopératif les représentants des membres sont souvent analphabètes et dans tous les cas, partout un besoin de renforcement des capacités est perceptible.

### 3.2.2. Le fonctionnement des collectifs, réseaux et plates formes

Leur fonctionnement est régi par la loi 96-67 du 09 novembre 1996 portant régime des coopératives en ce qui concerne les organisations à caractère coopératif et la loi 84-06 et ses révisions successives en ce qui concerne les ONG/AD. Les collectifs reposent sur un programme de travail présenté préalablement à l'obtention de l'agrément. Le dit programme comporte des objectifs poursuivis, des résultats attendus ainsi que la description des actions à entreprendre. Les collectifs ne disposent que de stratégies de communication formelle. Leur principal atout reste leur organisation adaptée aux réalités et leur faiblesse demeure le manque de moyens financiers. Il arrive que ce fonctionnement reste dans sa plus simple expression, c'est le cas de la CCOAD à l'heure actuelle qui ne dispose pas de permanence effective.

### 3.2.3. Patrimoine des collectifs réseaux et plates formes

Certains comme le GAP, la CONACOOOP disposent de bâtiments propres d'autres comme la PFP sont en location et d'autres comme la CCOAD sont des hôtes d'autres structures. La situation des ressources humaines et financières est diversifiée allant de celle de la PFP qui dispose d'un budget de l'ordre du milliard de francs CFA en provenance de plusieurs partenaires nationaux et extérieurs à celle de la CCOAD qui n'a pratiquement pas de d'activités en cours. Les données collectées dans une enquête faite par la DONG/AD a montré que 108 ONG enquêtées sur les 871 qui existent au Niger, ont reçu un montant total de financement de l'ordre de 57 milliards dont 37 milliards pour les nationales et 20 milliards pour les étrangères et ont bénéficié de 106 milliards d'exonération respectivement 23 et 83 milliards de francs. 29 d'entre elles qui ont répondu à cet aspect ont investi plus d'un milliard dans les ressources humaines. Ainsi leur impact est considérable dans un pays qui dispose d'un budget annuel de l'Etat de l'ordre de 600 milliards.

## 3.3. Analyse Des Forces Et Faiblesses Des Réseaux, Plates Formes Et Collectifs

### Les forces

De façon générale les OSC ont contribué à la mobilisation des services sociaux et des populations dans le développement. Leur intervention est fondée sur des principes de solidarité agissante, de promotion et de participation populaire à la résolution des besoins réels des communautés de base. L'impact réel de cette stratégie d'intervention, en termes de satisfaction des besoins essentiels de la population, a donné du crédit au mouvement associatif et convaincu les donateurs pour apporter un soutien à leurs actions. Le rôle croissant du mouvement associatif dans la coopération décentralisée et le développement national a été reconnu par les pouvoirs publics. Les collectifs, réseaux et plateformes jouissent pleinement de cette situation et participent activement, à travers le partenariat avec les organes de l'Etat et les PTF, aux définitions des politiques et stratégies, aux actions de Plaidoyer, de renforcement des capacités de leurs membres, d'intermédiation financière.

### Les faiblesses

Les réseaux, collectifs et plates formes sont souvent créés à l'initiative d'acteurs extérieurs avec le soutien moral ou financier de ces derniers. C'est le cas du GAP créé en 1974 à l'initiative d'ONG internationales et la CCOAD à l'initiative des pouvoirs publics. Cela ne favorise pas la recherche de l'autonomie financière parce que n'étant pas une émanation des organisations membres. Les cotisations autour de 30 000 francs CA par an restent également dérisoires. Créés autour de thématique large comme le développement intégré, les collectifs n'ont pas la capacité de prendre en charge l'ensemble des préoccupations des différents sous secteurs, au regard des ressources humaines qui sont les leurs.

### **3.4. Autres Réseaux, Plates Formes Et Collectifs Ayant Des Volets Eau, Hygiène Et Assainissement**

Il existe dans le secteur de l'eau de l'hygiène et de l'assainissement plusieurs autres réseaux mais informelles qui portent sur des réflexions en matière de développement du secteur. Ce sont notamment :

#### **Réseau Gestion Non Violente de Conflits (GENOVICO)**

Sa mission est de Contribuer à la promotion d'une culture de la paix par le renforcement des mécanismes de gestion des conflits notamment en rapport avec l'eau et des acteurs concernés directement ou indirectement par la gestion de conflits et la promotion de la paix. Les Membres du Réseau sont Projet GENOVICO exécuté par l'ONG Karkara et EIRENE et les partenaires techniques et financiers. Il organise des réunions des foras et réalise des capitalisations et des appuis conseils

#### **La Cellule de Recherche Action sur la Gestion des Ressources en Eau (CRAC – GRN)**

Elle a pour mission :

- L'appui aux processus permettant d'aboutir à une gestion décentralisée des ressources naturelles;
- La promotion du processus de développement participatif;
- La promotion de la représentativité/l'inclusion de tous les groupes concernés, dans le processus de la prise de décision;
- La promotion de la concertation et de la négociation comme des aspects permanents et incontournables dans la gestion des ressources naturelles au Sahel

Ses membres sont des Autorités administratives & coutumières, les services techniques et les associations sociopolitiques, Projets de développement, autres réseaux de synergie et d'échanges au niveau national, régional et international. Il procède à des Recherche-actions (apprentissage par l'action pour tous les acteurs) en testant des approches et en accompagnant les processus de prise de décision collective par les acteurs concernés sur la GRN, le Foncier, la Négociation/la Gestion des Conflits, Systèmes (Pastoral/Agro-pastoral etc.), la Communication Sociale, le Lobbying, la Capitalisation et la Diffusion des Expériences, le réseautage et alliances au niveau de la Région et de la sous région. Il organise des réunions, des ateliers, des foras, des apprentissages et capitalisations

#### **Le Groupe de Réflexion GRN – Elevage (Groupe thématique Hydraulique pastorale)**

Groupe informel regroupant des individus et organisations d'origine diverses (Services Techniques, Projets, ONG, associations, population) afin d'expérimenter des technologies sur les puits traditionnels (amélioration en matière d'hygiène et de techniques ; renforcement des capacités de puisatiers ; police rurale).

#### **Le Programme sur la Gouvernance des Ressources en Eau au Sahel (PROGRES)**

Il a pour mission d'améliorer les politiques et pratiques, la démarche "groupe d'apprentissage", les échanges au niveau national et la recherche préliminaire. Il est composé de Personnes ressources et de structures ayant un lien et/ou un intérêt directs ou indirects avec le secteur Eau, mais surtout pour la question de la gouvernance des ressources naturelles en général (Services étatiques, Organisations de la société civile, Chercheurs, Partenaires techniques et financiers et les Projets. Il fait Promotion des « Groupes d'Apprentissage » comme outils d'échange, de collaboration et de lobbying.

Il a constitué des Groupes thématiques : Hydraulique pastorale, Capitalisation, Promotion de cadre juridique, Accompagnement du processus GIRE.

### L'Initiative Livre Bleu Niger

Le livre bleu, document d'analyse indépendante sur l'atteinte des OMD, est élaboré sous la supervision d'un comité national de Pilotage informel qui rassemble des personnes reconnues pour leur indépendance et leurs compétences et dispose d'un réseau national composé d'acteurs institutionnels ou individuels partageant, sur la thématique de l'eau et de l'assainissement les valeurs et la vision du Livre Bleu. Un livre bleu a été publié en 2005 et un second est en cours d'élaboration. Il donne une autre vision, indépendante de l'atteinte des OMD dans le pays et formule des recommandations à l'endroit du gouvernement, des PTF et de la société civile pour améliorer la gouvernance du secteur eau et assainissement.

## CHAPITRE 4 : MODES D'INFLUENCE DES POLITIQUES ET STRATEGIES D'AEPHA PAR LES OSC

### 4.1. Modes D'implication Des Réseaux, Plates Formes Et Collectifs Dans Les Mécanismes De Prise De Décision Ou De Définition De Stratégies Sur L'AEPHA

La Stratégie de Développement Accéléré et de Réduction de la Pauvreté, l'unique cadre de référence en matière de développement économique et social au Niger, ainsi que toutes les stratégies sectorielles déclinées ont été élaborées dans un processus participatif et itératif auquel la société civile a pris part activement. La société civile a tenu à Tahoua un atelier en 2002, sur sa place et son rôle dans le cadre de la Stratégie de Réduction de la Pauvreté.

Ainsi les OSC sont impliquées dans les processus de prise de décision et de définition des stratégies en prenant part :

- Aux travaux des instances mises en place par les pouvoirs publics dans le cadre de l'élaboration, et la mise en œuvre des politiques (définition des politiques et stratégies nationales, élaboration des plans d'actions et programmes ;
- Aux travaux des organes ad hoc mis en place pour piloter les actions dans le secteur notamment la CNEA, le cadre de concertation entre le Ministère sous sectoriel et ses partenaires techniques et financiers, les comités de pilotage des programmes,
- Au plaidoyer autour des problématiques thématiques comme la bonne gouvernance, la lutte contre la pauvreté, l'atteinte des OMD, l'adaptation aux changements climatiques, la GIRE, etc.
- Aux travaux de certaines institutions de la république comme le Haut Conseil des Collectivités Territoriales (HCCT), le Conseil Economique, Social et Culturel (CESOC), le Conseil Supérieur de la Communication (CSC) et la Commission Nationales des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales.

### 4.2. Modes De Représentativité Des Réseaux, Plates Formes Et Collectifs Dans Les Mécanismes De Prise De Décision Ou De Définition De Stratégies

L'implication de la société civile dans les processus de définition des politiques et stratégies est généralement à l'initiative des pouvoirs publics. Il arrive que des organisations exclues revendiquent avec succès leur participation. Les OSC sont généralement représentées par les collectifs du niveau 3 (collectif de collectifs) à travers les compétences dont ils disposent. Toutefois souvent ces compétences font cruellement défaut et les représentants ne sont pas à la hauteur des attentes.

### 4.3. Attentes À L'endroit Des Collectifs, Plates Formes Et Collectifs Dans Les Mécanismes De Prise De Décision Ou De Définition De Stratégies

Les principales problématiques dans le secteur de l'eau, de l'hygiène et de l'assainissement concernent la bonne gouvernance, la connaissance dans le secteur, l'accès amélioré à l'eau potable et à l'assainissement, la promotion des activités agrosylvopastorales, les innovations technologiques, le renforcement des capacités, l'amélioration de l'efficacité des interventions. Dans tous ces domaines les pouvoirs publics restent ouverts pour la prise en compte des idées novatrices favoriser l'atteinte des OMD. De même leurs membres s'attendent à voir la création de vrais espaces où ils peuvent se faire entendre et à travers lesquels de grandes

offenses de mobilisation des ressources financières peuvent être menées. et porteuses de progrès que pourraient exprimer les collectifs, réseaux et plates formes au sein des instances ad hoc mises en place pour

#### **4.4. Analyse Des Forces Et Faiblesses De L'implication Des Réseaux Plates Formes Et Collectifs Dans Les Mécanismes De Prise De Décision Ou De Définition De Stratégies Sur L'AEPHA**

##### **Les faiblesses**

Les contraintes auxquelles les OSC sont confrontées sont de plusieurs ordres :

- Faible niveau de structuration et faible capacité des organisations professionnelles d'usagers de l'eau ;
- Faible niveau de responsabilisation de ces organisations dans la gestion durable des ressources en eau ;
- Faible respect des principes de responsabilisation des acteurs de l'eau tels que définis par la politique et les stratégies nationales de l'eau et de l'assainissement ;
- Résurgence de conflits entre acteurs de l'eau qui menacent la paix sociale particulièrement en milieu rural ;
- Faible capacité organisationnelle, technique et financière;
- Accès au financement de plus en plus difficile avec l'orientation des PTF vers l'approche programme.

Les collectifs sont généralement faibles en termes d'organisation et de finance. Cette situation affaiblit leur capacité à se profiler en contre pouvoir ou plutôt à devenir un partenaire crédible de l'Etat en vue d'amener ce dernier à prendre en compte leur préoccupation ou à rendre compte de ses actes.

##### **Les forces**

L'impact en termes de satisfaction des besoins essentiels de la population, a donné du crédit au mouvement associatif et convaincu les donateurs à apporter un soutien à leurs actions. Le rôle du mouvement associatif dans la coopération décentralisée et le développement national est croissant et est reconnu par les pouvoirs publics. Son caractère non gouvernemental et son caractère non lucratif sont reconnus par les différents textes qui par ailleurs ont fixé les règles de tutelle ainsi que les modalités de fonctionnement et d'organisation des OSC. Ainsi on peut noter comme autres forces :

- une prédisposition des pouvoirs publics pour les associer ;
- un cadre juridique qui leur confère une spécificité à la communauté des OSC dans le secteur privé et par rapport au secteur public et parapublic ;
- L'option nigérienne pour la démocratisation et la décentralisation renforce davantage le rôle des collectifs qui peuvent s'affirmer comme principaux partenaires des institutions décentralisées et comme de véritables intermédiaires sur le marché de l'aide au développement.

## CHAPITRE 5 : PROPOSITIONS D'AXES DE PLAIDOYER ET DE PARTENARIAT

Il apparaît que le secteur de l'eau, de l'hygiène et de l'assainissement n'a pas connu une éclosion d'organisations de la société civile spécifiques et significatives d'un secteur objet d'efforts importants de la part de l'Etat et de la communauté internationale. Pourtant ce secteur connaît différents maux qui ont pour nom commun la mal gouvernance liée à la faible prise en compte des communautés de base dans les actions qui sont conduites à leur destination. L'accompagnement par les acteurs étatiques a montré ses limites depuis fort longtemps, il y a lieu de se poser des questions quant à cette lacune. Le fait que ce secteur mobilise d'importants investissements, prédilection du secteur privé et peut être la réticence perceptible des acteurs du secteur public, la non effectivité du transfert aux collectivités territoriales des compétences prévues dans le domaine par la loi, sont peut être la cause de cette situation. Le fait également que la plupart des ONG/AD se sont adonnées à l'exécution de projets a limité leur compétence et leur influence dans les réflexions qui se mènent pour la définition des politiques et des stratégies du secteur. Ces réflexions demeurent l'apanage de l'Etat et des Partenaires Techniques et financiers. Il ressort aussi qu'au rythme actuel des réalisations des OMD au Niger en matière d'eau et d'assainissement (par exemple le taux de couverture des besoins en eau, pas d'accès à l'eau potable, est passé de 52% en 2000 à 60% en 2006) ils ne seront pas atteints en 2015 et le taux serait de 70% au lieu des 80% prévus, soit dix point d'écart malgré l'existence d'opportunités financières par inefficacité des interventions. Ainsi parmi les mesures incitatives figurent d'abord l'amélioration de la gouvernance du secteur et le renforcement des capacités des acteurs conformément à la politique nationale de l'eau et de l'assainissement et ses stratégies de mise en œuvre adoptées en 2000 pour que chacun puisse assumer son rôle efficacement.

**Les axes de plaidoyer dans le secteur porteront notamment sur :**

- **La gouvernance du secteur de l'eau, de l'hygiène et de l'assainissement ;**
- **Le renforcement des capacités de tous les acteurs ;**
- **L'accompagnement du transfert de la maîtrise d'ouvrage vers les collectivités et les communautés de base ;**
- **La mobilisation des ressources additionnelles.**

L'existence de la Chambre de Concertation des ONG/AD (CCOAD), collectif encouragé par les pouvoirs publics et sensé regrouper l'ensemble des collectifs est certainement une initiative à renforcer en créant de réelles compétences en son sein au niveau des sous secteurs pour prendre en charge les problématiques de ces sous secteurs. En effet cette chambre est encore au stade embryonnaire par manque de ressources humaines et financières. De même la plateforme de la société civile pour l'atteinte des OMD, en projet, est une initiative pertinente à laquelle l'ensemble des OSC doivent prendre part. Elle a publié un rapport d'évaluation sur les progrès accomplis au Niger dans l'atteinte des ODM sur ressources propres et avec l'aide de certains projets, mais besoin pour ses activités futures du soutien d'autres partenaires. Ces collectifs font souvent partie d'ensembles régionaux voire internationaux et participent aux forums organisés pour des échanges et sur des thématiques déterminées.

La création d'un noyau dur de la société civile dans le secteur de l'eau, de l'hygiène et de l'assainissement capable de marquer de ses emprunts les politiques et les stratégies en la matière paraît d'une grande opportunité. Dans cette optique l'intervention de la Coalition Eau pourrait se situer dans son accompagnement pour se constituer et dans le renforcement de ses capacités.

## CONCLUSION

Le Niger est un pays caractérisé par une précarité de ses populations dans le secteur de l'eau, de l'hygiène et de l'assainissement. Celle-ci est le fait des situations quelque peu paradoxales suivantes :

En matière d'eau

- Les ressources quoique difficiles d'accès sont relativement abondantes ;
- Le taux de couverture des besoins en eau en milieu rural reste relativement faible (relevé de 52 % en 2000 à 62% en 2007), ce qui fait penser que les objectifs que le pays s'est assignés pour le Millénaire de 80% en 2015 ne seront pas atteints, à moins que des mesures d'envergure soient prises en matière de gouvernance du secteur et de mobilisation des ressources financières ;
- La population est confrontée à une insécurité alimentaire structurelle (chaque année connaît son lot de zones déficitaires) liée aux aléas climatiques et au faible niveau de mobilisation de solutions alternatives notamment le recours aux eaux de surface et aux eaux souterraines peu profondes pour palier aux insuffisances des cultures pluviales qui restent la principale spéculation de la quasi totalité de la population.

En matière d'hygiène et d'assainissement

- La population ne fait pas encore de liaison entre ses conditions sanitaires et l'accès à une eau potable et à un assainissement adéquat ;
- Le taux d'accès à un assainissement amélioré n'est que de l'ordre de 75% en milieu urbain si on tient compte des ouvrages traditionnels et de 6% en milieu rural.

Les organisations de la société civile ont connu une augmentation fulgurante au Niger passant de 85 en 1992 à 871 en 2007. Cependant force est de constater que ces OSC se sont essentiellement investies dans le développement intégré et les activités multisectorielles. Peu d'OSC se sont investies exclusivement dans le secteur de l'eau, de l'hygiène et de l'assainissement.

Le fait que ces OSC conduisent essentiellement des activités multisectorielles n'a pas favorisé la constitution d'un pool d'OSC capable d'insuffler une dynamique et une bonne gouvernance au secteur dont les principaux acteurs qui en ont une forte emprise restent les pouvoirs publics et les Partenaires Techniques et Financiers. Leur influence dans la prise de décision et dans la définition des politiques et stratégies demeure faible quand bien même que des prédispositions de les impliquer pleinement existent dans les engagements des pouvoirs publics notamment pour une bonne gouvernance locale. Ayant manqué de spécialisation dans le secteur les collectifs du 1<sup>er</sup> et du second niveau ont manqué de capacités pour influencer sur les politiques et les stratégies lors des débats auxquels ils ont été conviés.

Cependant l'impact des OSC sur le développement économique et social du Niger est indéniable ; en 2007, 107 ONG enquêtées sur les 871 existantes au Niger ont investi une somme de 105 milliards de francs CFA dans un pays qui a un budget national de l'Etat qui n'excède pas les 600 milliards.

Le secteur de l'eau, de l'hygiène et de l'assainissement est un secteur où le Niger et la communauté internationale investissent énormément ; le Programme National d'Alimentation en eau Potable et de l'Assainissement (2007-2015) en milieu rural est estimé à plus de 375 milliards de francs. Il importe que des dispositions idoines soient prises pour permettre l'éclosion d'une société civile forte, professionnelle et compétente pour accompagner les acteurs dans l'atteinte des objectifs du Millénaire pour le développement dans les différents sous secteurs.

**Tableau 1 : Forces, faiblesses et opportunités et menaces pour les collectifs de la société civile nigérienne**

Forces	Faiblesses	Opportunités	Menaces
<p>Existence d'une volonté politique des pouvoirs publics pour impliquer la société civile</p> <p>Existence d'un environnement juridique et institutionnel favorable</p> <p>Existence d'une volonté politique des partenaires techniques et financiers pour soutenir la société civile</p> <p>Contexte international favorable</p> <p>Besoins cruciaux en :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• infrastructures</li> <li>• renforcements de capacités</li> <li>• gouvernance</li> <li>• maîtrise d'œuvre et d'ouvrage</li> <li>• financement</li> <li>• accompagnement de la décentralisation</li> </ul> <p>Compétence reconnue en :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• mobilisation sociale</li> <li>• intermédiation</li> <li>• prestation de service</li> <li>• accompagnement social</li> </ul>	<p>Faible niveau de structuration</p> <p>Faible capacité des organisations professionnelles d'usagers de l'eau ;</p> <p>Faible niveau de responsabilisation de ces organisations dans la gestion durable des ressources en eau ;</p> <p>Faible prise en compte des préoccupations des organisations de la société civile pour adaptation rapide de la législation et réglementation par rapport aux réalités du terrain</p> <p>Faible respect des principes de responsabilisation des acteurs de l'eau tels que définis par la politique et les stratégies nationales de l'eau et de l'assainissement ;</p> <p>Faible capacités organisationnelles, techniques et financières;</p> <p>Faible implication dans la gestion des ressources en eau</p> <p>Préférence à la prestation de service plutôt qu'à la politique et à la gouvernance de l'eau</p> <p>Faible présence de réseaux, collectifs et plates formes</p>	<p>Dans les domaines ci après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mobilisation sociale</li> <li>• Intermédiation technique et sociale</li> <li>• Prestation de services</li> <li>• Démocratie participative</li> <li>• Gestion concertée et durable des ressources en eau</li> <li>• Renforcement des capacités des usagers de l'eau et des acteurs communaux</li> <li>• Accès équitable à l'eau pour toutes les catégories d'utilisateurs de ressources en eau</li> <li>• Respect des accords sociaux et droits d'usages en vigueur</li> <li>• Responsabilisation des usagers des ressources en eau</li> <li>• Gestion durable des infrastructures hydrauliques</li> <li>• Règlements de conflits liés à</li> </ul>	<p>La principale menace qui pèse sur le secteur repose sur la faible implication de la société civile qui en conséquence entraînera :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une faible durabilité des infrastructures</li> <li>• L'insuffisance de la prise en compte des préoccupations des populations</li> <li>• L'absence d'équité</li> <li>• La résurgence de conflits liés à l'eau</li> <li>• Une politique et une gouvernance de l'eau sujettes à caution</li> <li>• La non réalisation des OMD</li> </ul>

		<p>l'eau</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• La mise en œuvre de Partenariat pour la mise en œuvre de projet</li><li>• Prestations de service</li><li>• Maîtrise d'œuvre de projets</li><li>• Accès équitable et durable des populations à l'eau et l'assainissement</li><li>• Couverture des besoins en eau et en assainissement</li></ul>	
--	--	---	--

**Tableau 2 : Forces, faiblesses et opportunités et menaces pour une collaboration Collectifs du Nord et Collectifs du Sud**

Forces	Faiblesses	Opportunités	Menaces
<p>Existence d'une volonté politique des pouvoirs publics favorables à la société civile</p> <p>Existence d'un environnement juridique et institutionnel favorable</p> <p>Existence d'une volonté politique des partenaires techniques et financiers pour les soutenir</p> <p>Besoins d'appui en renforcement de capacités institutionnels et opérationnel</p> <p>Contexte international favorable</p>	<p>Faible niveau de structuration et d'organisations et de financement des collectifs du Sud</p> <p>Faible mise en œuvre des principes de responsabilisation des acteurs de l'eau tels que définis par la politique et les stratégies nationales de l'eau et de l'assainissement</p> <p>Faible impacts de réseaux, collectifs et plates formes existants</p>	<p>Dans les domaines ci après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Intermédiation technique, financière et sociale</li> <li>• Prestation de services</li> <li>• Règlements de conflits liés à l'eau</li> <li>• La mise en œuvre de Partenariat pour la mise en œuvre de projet</li> <li>• Couverture des besoins en eau et en assainissement</li> </ul>	<p>Absence de contre poids capables d'insuffler la prise en compte des préoccupations des populations et une meilleure efficacité et durabilité des investissements</p>